



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 7496

Projet de loi relative à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval

Date de dépôt : 12-11-2019

Date de l'avis du Conseil d'État : 30-12-2019

Auteur(s) : Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
17-06-2020	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
12-11-2019	Déposé	7496/00	<u>5</u>
30-12-2019	Avis du Conseil d'État (20.12.2019)	7496/01	<u>41</u>
31-01-2020	Rapport de commission(s) : Commission de la Mobilité et des Travaux publics Rapporteur(s) :	7496/02	<u>44</u>
04-02-2020	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°20 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7496	<u>52</u>
13-02-2020	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (13-02-2020) Evacué par dispense du second vote (13-02-2020)	7496/03	<u>54</u>
30-01-2020	Commission de la Mobilité et des Travaux publics Procès verbal (08) de la reunion du 30 janvier 2020	08	<u>57</u>
23-01-2020	Commission de la Mobilité et des Travaux publics Procès verbal (07) de la reunion du 23 janvier 2020	07	<u>61</u>
27-03-2020	Publié au Mémorial A n°195 en page 1	7496	<u>80</u>

Résumé

N° 7496

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

Projet de loi

**relative à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la
Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

RESUME

Le projet de loi sous examen a comme objet l'autorisation, pour le Gouvernement, à faire procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements nécessaires à l'organisation de l'événement culturel « Capitale européenne de la Culture 2022 ».

Les infrastructures et aménagements nécessaires seront réalisés par le Fonds Belval et l'enveloppe budgétaire est fixée à 35,33 millions d'euros, avec adaptation semestrielle en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction. Les dépenses afférentes seront imputables sur les crédits du Budget des dépenses en capital du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

7496/00

N° 7496

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**relatif à la réalisation des infrastructures et aménagements
pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

* * *

(Dépôt: le 12.11.2019)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (26.10.2019).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Commentaire des articles.....	2
4) Exposé des motifs.....	3
5) Partie technique.....	7
6) Fiche financière.....	22
7) Partie graphique.....	23
8) Fiche d'évaluation d'impact.....	32

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et après délibération du Gouvernement en Conseil :

Arrêtons:

Article unique : Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval.

Palais de Luxembourg, le 26.10.2019

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*

François BAUSCH

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article 1^{er} Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022.

Article 2 Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 35 330 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 811,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2019.

Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Article 3 Les infrastructures et aménagements sont réalisés par le Fonds Belval sur le site de Belval-Ouest.

Article 4 Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Budget des dépenses en capital du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022.

Article 2

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} avril 2019 (valeur 811,88). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Article 3

Cet article précise que les infrastructures et aménagements faisant l'objet du présent projet de loi sont réalisés par le Fonds Belval.

Article 4

Cet article dispose que dépenses visées à l'article 2 du présent projet de loi sont imputables sur les crédits du budget des dépenses en capital du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. Introduction

L'organisation d'une année culturelle est l'occasion immanquable pour la scène culturelle luxembourgeoise de se présenter à l'échelle européenne. Les années 1995 et 2007 ont témoigné, avec des années culturelles focalisées sur la capitale, l'impact que peuvent avoir dans ce contexte les investissements infrastructurels. Les bâtiments affectés à une année culturelle profitent en effet également d'une fréquentation privilégiée qui permet au public de s'approprier un nouveau lieu.

Autrefois fondée sur le charbon et l'acier dans un paysage industriel façonné par l'homme, Esch-sur-Alzette change peu à peu de paradigme en s'appuyant sur l'identité multiculturelle de la Ville qui fait partie d'une région transfrontalière appelée « Terres Rouges » et où la migration est une constante de son développement historique, social et culturel. Ce profil culturel a par ailleurs également été renforcé depuis que la Ville est devenue une ville universitaire, alors que l'Université du Luxembourg, implantée sur l'ancienne friche industrielle reconvertie de Belval, représente en effet l'envie de transformation d'une société (post-) industrielle en une société européenne du Savoir.

La programmation de « *Remix Culture* » proposée par la Ville dans son dossier de candidature illustre les convictions d'Esch et de sa région : faciliter l'accès à la culture dans le but de créer un consensus social et l'impulsion novatrice nécessaire à la formulation d'un avenir durable pour le territoire ECoC 2022¹. Grâce à sa petite taille et à sa communauté multiculturelle étroitement liée, la région se prête ainsi à être un laboratoire dans lequel les moyens culturels peuvent être utilisés au cours de l'année de Capitale Européenne de la Culture afin de formuler et de tester des scénarios pour l'avenir et de les partager avec d'autres villes européennes animées par la même vision.

A l'échelle de la région, Esch, Capitale Européenne de la Culture 2022, est en outre perçue comme un précieux accélérateur du développement culturel et des stratégies culturelles déjà en place, dont notamment *Connexions*, la nouvelle stratégie culturelle de la Ville d'Esch – ville pilote de l'Agenda 21 de la Culture, adoptée le 30 juin 2017 et entrée en vigueur le 30 octobre 2017. Les stratégies culturelles de l'alliance des municipalités locales *ProSud*, créée le 21 mai 2003, ou encore de l'*Espace culturel Grande-Région*, créé à la suite de l'année culturelle Luxembourg 2007, seront également soutenues par les événements et manifestations d'Esch 2022.

Esch, Capitale Européenne de la Culture 2022, sera donc une nouvelle étape pour le développement de la région au vu de sa visibilité accrue à l'échelle européenne, et l'occasion immanquable de présenter la scène culturelle luxembourgeoise à un public élargi tout en rendant hommage à son passé industriel et en favorisant les échanges culturels.

2. Esch 2022 sur le site de Belval

Le programme d'Esch, Capitale Européenne de la Culture 2022 prévoit d'intégrer l'ensemble de l'infrastructure culturelle existante de la région notamment par un renforcement des structures individuelles via des nouveaux projets de grande ampleur ainsi que par la création d'un réseau entre ces infrastructures. Aussi, la programmation culturelle pourra déployer entièrement ses effets en se basant sur l'une de ses présupposées-clés, à savoir le patrimoine bâti industriel. L'article 2 de la Convention de Faro du 13 octobre 2005 dispose en effet que « le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution ». Néanmoins, afin de stimuler l'échange social et de garantir l'appropriation du patrimoine culturel par tout un chacun, il convient non seulement de rendre les bâtiments tributaires du patrimoine industriel accessibles, mais encore de les présenter d'une manière propre à susciter un large intérêt populaire.

Le vaste projet de reconversion de l'ancienne friche industrielle de Belval lancé par le Gouvernement luxembourgeois afin de relancer la prospérité économique et de redresser l'image de toute une région, présente une opportunité inouïe pour le développement et l'organisation des activités et manifestations

¹ Diminutif pour *European Capital of Culture* ; le territoire ECoC 2022 englobe onze municipalités sur le territoire luxembourgeois représentées par l'alliance *ProSud* et huit sur le territoire français regroupées dans la CCPhVA – *Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette*.

de la Capitale Européenne de la Culture 2022. La Terrasse des Hauts Fourneaux, regroupant aussi bien des éléments du patrimoine industriel que des architectures contemporaines, est ainsi mise à disposition pour permettre non seulement d'utiliser utilement la programmation sur l'ensemble du site, mais également d'élaborer un véritable parcours culturel. L'année culturelle 2022 permet ainsi de conférer aux lieux existants une dimension socio-culturelle supplémentaire et d'y laisser, le cas échéant, des marques ou références.

3. Esch 2022 et la stratégie « Remix Culture »

Le programme culturel tel qu'envisagé par Esch, Capitale Européenne de la Culture 2022, présente en quatre saisons successives des approches renouvelées de la culture sous le slogan « *Remix Culture* ». La programmation entend pleinement déployer les potentialités offertes par les nouvelles technologies, dont la réalité virtuelle (VR) et la réalité augmentée (AR), de façon à thématiser l'importance et l'impact de ces technologies sur l'économie, la culture et la société de manière plus générale. Elle ne s'en contente toutefois pas puisque une attention particulière a été accordée à l'ancrage industriel du projet : les nouvelles technologies étant interprétées tout au moins comme ayant un effet économique disruptif, il fait sens de les intégrer dans un cadre déjà marqué du sceau de l'innovation économique, à savoir la révolution industrielle. Sont ainsi sans doute relevés des enjeux culturels, mais tout autant économiques et sociaux, permettant ainsi un traitement transversal et approfondi des thèmes abordés.

Dans ce contexte, quatre thèmes essentiels ayant besoin d'être remixés ont été identifiés :

- *Remix Europe* représente la redécouverte de l'Europe, ce dont l'homme a d'urgence besoin afin de façonner activement son avenir à l'ère de la numérisation, en particulier en ce qui concerne les vagues de migrants non européens, le regain de xénophobie, le virage à droite largement répandu des politiques européennes et les frontières entre les Etats nationaux qui sont soudainement redevenues concrètes.
- *Remix Yourself* représente la conviction affichée selon laquelle chaque individu est important dans notre société et sa contribution a un impact dans le façonnement de l'avenir.
- *Remix Nature* représente la nature au Sud du Luxembourg, véritable produit de l'intervention humaine sur ses structures à travers l'industrialisation.
- *Remix Art* représente les nouvelles initiatives nécessaires pour un art de demain dans le contexte actuel de la numérisation.

Ces aspects sont traités par une stratégie artistique comprenant quatre champs d'action :

- *L'inclusion sociale* – sortir les personnes de leurs niches sociales en cherchant des espaces publics et en se concentrant sur la participation civile.
- *L'espace public* – encourager la population à reprendre le contrôle de l'espace public, son espace, et à l'utiliser en tant qu'espace politique et artistique.
- *Le nouveau sentiment d'identité* – proposer un nouveau sentiment d'appartenance régionale, non seulement pour acquérir une plus grande visibilité à l'échelle nationale et européenne, mais également pour susciter une nouvelle perception de soi et de l'étranger.
- *Les industries créatives et le renforcement des capacités* – ne pas seulement être le moteur de ces initiatives en augmentant la demande, mais avant tout regrouper l'ensemble des initiatives et franchir le pas, avec les responsables politiques et administratifs, afin de rendre le Luxembourg encore plus concurrentiel dans le secteur culturel.

4. Programme, lieux et bâtiments retenus

Le programme culturel et artistique se développera non dans un seul bâtiment, mais sur tout un site urbain à disposition de l'asbl Esch2022 regroupant plusieurs lieux, bâtiments et éléments du patrimoine industriel sur la Terrasse des Hauts Fourneaux. Ainsi, les infrastructures suivantes sont prévues d'être aménagées, restaurées ou construites :

La Möllerei

Fonction : « Digital Space », projet de pôle culturel digital principal de Esch 2022.

La partie Sud non encore restaurée de la Möllerei est ainsi prévue d'être aménagée en « Digital Space » permettant une approche novatrice, interactive et transdisciplinaire ; ce sera le lieu principal de la programmation culturelle et il assurera notamment les objectifs suivants :

- Exposer : les « expositions » du « Digital Space » ne sont pas réalisées selon les modes classiques (vitrines, accrochages, etc) mais par le biais d'un ensemble technique digital (projecteurs, écrans LED, différentes installations lumineuses) ;
- Expérimenter et inventer : le « Digital Space » n'a pas seulement vocation à impressionner par des nouvelles formes d'exposition, mais aussi d'inciter à créer ;
- Représenter : musique, théâtre et arts performatifs. Le « Digital Space », avec sa vocation transmédia, sera l'incubateur de nouvelles formes culturelles. Remix entre les genres classiques ;
- Eduquer : le « Digital Space » sert de nouvelle source d'information et d'éducation avec sa flexibilité et ses contenus.

Un point d'information et une billetterie seront installés au droit de l'entrée principale tout comme des locaux sanitaires et techniques.

La Möllerei offrira une surface d'exposition d'environ 375 m² sur plusieurs niveaux et présente une hauteur libre moyenne de 26 mètres. Une passerelle de liaison, adaptée aux personnes à mobilité réduite, permettra en outre de créer une liaison entre le Plancher des Coulées du Haut Fourneau A et la Möllerei.

Outre la fonction de pôle culturel digital, la Möllerei servira d'espace pédagogique permettant d'expliquer le fonctionnement du Haut Fourneau A.

La Massenoire

Fonction : Lieu adaptable à usages multifonctionnels pour des expositions temporaires complémentaires à celles organisées à la Möllerei.

La Massenoire dispose d'une salle d'exposition d'environ 550 m², d'un espace extérieur de quelque 240 m² et de locaux sanitaires.

Le Plancher des Coulées

Fonction : Lieu permettant le déroulement de performances de divers types allant du concert à la danse en passant par le théâtre.

Le Plancher des Coulées est un espace extérieur couvert de 35 x 33 mètres, d'une surface d'environ 1 155 m² et d'une hauteur libre sous toiture de 9,5 mètres. Il disposera d'une plateforme horizontale d'environ 240 m² dotée de gradins et d'une scène.

La Fondation du Haut Fourneau A

Fonction : Espace abritant principalement la Halle des Poches à Fonte qui servira de point d'information, de librairie, de billetterie et de salle de conférence.

La Halle des Poches à Fonte est un lieu polyvalent d'environ 500 m² disposant d'un comptoir d'accueil, de locaux sanitaires et de stockage.

Le Skip

Fonction : Lieu de réceptions pour près de 200 personnes, ateliers pour 60 places ou salle de conférence d'une capacité maximale de quelque 170 places.

Le pavillon Skip offre un espace intérieur d'une surface totale d'environ 400 m² composé d'un espace polyvalent d'environ 250 m², d'un accueil avec comptoir et kitchenette, d'un bloc technique regroupant les locaux de stockage et sanitaires et d'une mezzanine de 35 m². Une terrasse extérieure donnant sur l'espace public permet de prolonger l'espace intérieur et offre une vue imprenable sur les Hauts Fourneaux.

La Fondation du Haut Fourneau C

Fonction : Lieu d'interventions artistiques diverses ou d'expositions.

Ce vestige industriel en béton aux dimensions externes de 34 x 24 x 5,5 mètres offre un espace central de 14 mètres de diamètre doté d'une scène. Situé à 1,7 mètres du niveau urbain, l'espace sera accessible par une passerelle et des marches d'escalier, respectivement par une rampe adaptée aux personnes à mobilité réduite.

L'Atelier de production

Fonction : Lieu de préparation d'installations, d'équipements ou d'objets pour les différents lieux, spectacles et manifestations.

L'Atelier de production sera une structure préfabriquée d'environ 400 m² constituée de trois zones distinctes : un bloc technique regroupant les locaux sanitaires, douches et vestiaires, un atelier de production et une zone polyvalente de stockage et de petits travaux.

L'Espace urbain piéton

Fonction : Grande zone piétonne de la Terrasse des Hauts Fourneaux d'environ 4,2 hectares dotée de modules préfabriqués fonctionnels ou à fonction d'animation de l'espace public.

L'Espace urbain piéton comporte plusieurs lieux intéressants qui témoignent notamment du passé industriel du site :

- la Halle couverte, espace urbain couvert de 34 x 22 mètres, soit 748 m² avec une hauteur libre sous toiture de 17,5 mètres, destinée à l'installation d'objets ou de constructions temporaires éphémères, facilement démontables ou déplaçables permettant ainsi également l'organisation de concerts ou autres grands événements.
- l'espace public « Ænnert den Héichiewen » de 41 x 33 mètres, soit 1 350 m², permettant l'organisation d'événements et de spectacles en plein air en tous genres.

Les modules préfabriqués répartis dans la zone piétonne serviront de garde-robe, de consigne, de point d'information, de point de vente, de point de distribution de flyers et de tickets, de point de repos ou d'animations informelles, ainsi qu'à l'organisation de performances proprement dites.

La Structure administrative

Fonction : Bureaux de l'asbl Esch 2022 pour environ 25 personnes et lieu pour petites conférences ou expositions temporaires.

La Structure administrative d'une surface totale d'environ 580 m² sera réalisée en structure modulaire préfabriquée. Elle disposera, au rez-de-chaussée, d'un espace d'accueil et d'une grande salle de réunion donnant sur une cour extérieure. Aux étages se trouveront des bureaux individuels, des bureaux paysagers, une petite salle de réunion et un espace avec kitchenette. Des locaux sanitaires publics et privés ainsi que des locaux techniques et de stockage sont également prévus.

*

PARTIE TECHNIQUE

1. LA TERRASSE DES HAUTS FOURNEAUX

Implantation

Les lieux retenus à Belval pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 sont principalement situés dans la partie Sud de la Terrasse des Hauts Fourneaux dont la superficie totale est de 15,48 hectares.

La zone dominée par les Hauts Fourneaux A et B fait partie du pôle socioculturel du site bordé par le pôle universitaire au Nord, les futurs Archives nationales et la Halle des Soufflantes à l'Est, la Rockhal au Sud et la Place de l'Académie à l'Ouest. Des bâtiments contemporains, comme la Maison des Arts et Etudiants, la Maison de l'Innovation ou encore le Luxembourg Learning Centre se mêlent aux éléments du patrimoine industriel et créent un quartier urbain exceptionnel, entièrement piéton et structuré par une succession de places.

Accessibilité

La Terrasse des Hauts Fourneaux dispose d'une bonne accessibilité en transports en commun. La gare de Belval-Université au Sud de la Terrasse permet de rejoindre facilement le site notamment depuis les villes proches d'Esch-sur-Alzette et de Differdange ou encore depuis Luxembourg-Ville et Rodange. Plusieurs lignes de bus desservent également le site actuellement et de nouvelles lignes de transports en commun sont à l'étude.

La mobilité douce y est valorisée par plusieurs stations Vél'ok et par une future piste cyclable débouchant directement sur la Terrasse des Hauts Fourneaux, reliant Belval au centre-ville d'Esch-sur-Alzette.

Plusieurs parkings publics disposant de bornes électriques permettent l'accès en voiture via les axes principaux comme l'A4 et la liaison Micheville.

*

2. LIEUX ET INFRASTRUCTURES A AMENAGER, RESTAURER OU CONSTRUIRE

La Möllerei

La Möllerei, construite en 1910 à l'endroit actuel, servait à stocker les matières ferrifères et le coke. Elle comporte ainsi des silos à coke du côté Ouest et des silos à minerai du côté Est. Le bâtiment est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Sites et Monuments nationaux. La Halle a fait l'objet d'une transformation profonde entre 1965 et 1970, avec une reconstruction entière.

A l'origine, le bâtiment complet comptait une longueur totale de 164 mètres avec 23 silos, une largeur de 25.50 mètres et une hauteur moyenne de 26 mètres. Suivant le scénario de conservation des « Monuments dans la Cité » retenu, les sept premiers silos au Sud du bâtiment seront conservés avec leurs équipements afin de documenter le fonctionnement du Haut Fourneau A. Il s'agit de la partie actuellement non encore restaurée de la Möllerei dont la remise en état est prévue pour 2022 ; quant à sa partie Nord, elle a été vidée de ses équipements afin de pouvoir accueillir la bibliothèque universitaire, inaugurée en septembre 2018.



Möllerei, vue sud-est

La Möllerei est encadrée d'un côté par la Place de l'Académie et de l'autre par la Place « Ënnert den Héichiewen ». Un passage couvert à travers la Möllerei sépare la bibliothèque universitaire de la partie Sud non encore restaurée et offre aux piétons une liaison entre les deux places.

Parti fonctionnel

La Möllerei accueillera le « Digital Space », principal projet de Esch 2022. Il concentre toutes les ambitions du projet de la Capitale culturelle et sera considéré comme un pôle culturel digital.

Dans le cadre de la remise en état du bâtiment est ainsi prévue la réalisation des accès et des cheminements sécurisés permettant d'accéder au « Digital Space » et, d'autre part, de compléter l'actuel circuit de visite du Haut Fourneau A. Cette partie du circuit est essentielle à la documentation du fonctionnement du Haut Fourneau A puisqu'elle permettra d'expliquer le stockage et la préparation des matières premières servant à la production de la fonte.

La Möllerei sera ainsi accessible par le passage couvert de liaison au rez-de-chaussée, par l'avenue du Rock'n'Roll à l'opposé, ainsi que par une nouvelle passerelle au 3^{ème} étage qui liera le Plancher des Coulées du Haut Fourneau A à la Möllerei en longeant la salle des machines située à l'Ouest du Haut Fourneau.

Une fois à l'intérieur du bâtiment, le visiteur aura depuis cette passerelle une vue impressionnante de la halle et des silos sauvegardés.

Un nouvel escalier ainsi qu'un ascenseur, intégrés dans la huitième travée du bâtiment, permettent l'accès aux étages inférieurs jusqu'au 2^{ème} sous-sol qui accueillera dans les anciens silos à coke un espace d'exposition d'une surface d'environ 340 mètres carrés.

Un deuxième escalier est projeté à l'opposé de cet espace d'exposition ; celui-ci suit l'inclinaison de la paroi en béton des silos et permet de rejoindre depuis le niveau -2 la passerelle existante au rez-de-chaussée. Le circuit se poursuit sous les silos pour rejoindre un troisième escalier qui longe le plan incliné du monte-charge sur lequel circulaient les wagons chargés de coke et de minerai et qui mène à la salle des machines.

La Möllerei est ainsi aménagée de façon à pouvoir recevoir le « Digital Space » et d'autres manifestations de Esch 2022 mais également à étendre le circuit de visite du Haut Fourneau A, à permettre la compréhension du fonctionnement de l'ancienne Möllerei et à servir, après l'année culturelle de 2022, de hall d'exposition pouvant fonctionner de manière indépendante.

Le rez-de-chaussée de la halle deviendra un lieu de passage ouvert au milieu urbain ; la nouvelle passerelle mise en place crée également un circuit en boucle surplombant l'espace d'exposition du niveau -2 permettant au public de découvrir les œuvres ou installations mises en place, suspendues dans le grand volume ou encore projetées sur les faces de la halle, depuis divers points de vue.

Les espaces d'exposition tant au rez-de-chaussée qu'au niveau -2 seront également accessibles aux personnes à mobilité réduite. La nouvelle passerelle au 3ème étage reliant la Möllerei au Plancher des Coulées du Haut Fourneau A permettra aussi de rendre accessible la majeure partie du circuit de visite existant et les principaux lieux et spectacles de 2022.

Parti architectural

La démarche architecturale se base sur deux grands principes d'intervention : d'une part la conservation du bâtiment, de sa structure et de ses équipements, et d'autre part des aménagements ponctuels, clairement identifiables en tant que nouveaux éléments contemporains approuvés par le Service des Sites et Monuments nationaux.



Möllerei, vue intérieure

Les interventions au bâtiment prévoient notamment le nettoyage des structures, le contrôle de stabilité des structures et équipements, des renforcements ponctuels, le ravalement des surfaces en briques, le remplacement de la couverture de toiture et des menuiseries métalliques extérieures fortement corrodées et la mise en œuvre de rideaux ou panneaux d'occultation nécessaires aux projets et projections prévues.

Les nouveaux éléments respecteront l'architecture et le caractère du bâtiment existant tout en témoignant discrètement d'interventions contemporaines : ainsi les structures des nouveaux cheminements seront en acier mais de sections de poutres différentes ; de même, les nouveaux garde-corps seront presque invisibles et se différencieront des éléments existants alors que les nouvelles fermetures vitrées auront des dimensions de vitrage qui ne pourront trahir leur époque.

La nouvelle passerelle reliant la Möllerei au Plancher des Coulées du Haut Fourneau A sera un défi : pour enjamber les 22 mètres séparant la fondation du Haut Fourneau A et le bâtiment de la Möllerei, il sera nécessaire de développer une structure hautement performante et autoportante se distinguant dans son expression architecturale des structures historiques tout en s'intégrant au contexte existant.



Möllerei, vue nord-est sur la nouvelle passerelle

Les pignons Nord et Sud de la Möllerei, actuellement en grande partie ouverts, seront fermés respectivement par des éléments vitrés et des panneaux métalliques.

Installations techniques

La halle, dont la puissance électrique totale des installations et équipements s'élève à 250 kVA, sera raccordée au réseau de moyenne tension. Un local accessible depuis la Place de l'Académie et situé en-dessous des silos à lignite permettra l'installation de la cellule Moyenne Tension. Une mise à la terre du réseau électrique est prévue et sera réalisée par des bandes en acier inoxydable enterrées autour du bâtiment.

Des prises électriques (monophasées 230V/16A) avec un degré de protection IP54 seront posées sur toute la surface de la halle et dans les locaux techniques et de stockage. Des prises du type CE (triphasées 400V/16A ou 32A) seront prévues pour alimenter des consommateurs à puissance élevée (> 4kW). Un réseau câblé basse tension sera également prévu dans le faux-plancher des espaces d'exposition du niveau -2 afin de garantir une distribution électrique flexible et confortable.

En complément à l'éclairage de secours et aux pictogrammes garantissant l'évacuation sécurisée des espaces, un éclairage de base conforme aux normes européennes et nationales sera mis en œuvre dans tous les espaces, chemins, escaliers et passerelles, permettant également l'organisation de visites nocturnes. Des détecteurs incendie installés dans les surfaces d'exposition, les locaux de stockage et les sanitaires, ainsi qu'un réseau informatique et des bornes Wifi compléteront l'installation électrique.

Un ascenseur d'une capacité de 8 personnes permettant de desservir les trois niveaux de la Möllerei ainsi qu'un monte-charges, d'une charge maximale de 1 250 kg, seront également prévus.

Un éclairage extérieur discret approprié soulignant le caractère industriel de l'architecture mettra la halle en valeur pendant la nuit.

Au vu du caractère industriel de la Möllerei sans enveloppe extérieure performante, l'installation chauffage sera réduite au minimum ; seuls les locaux sanitaires, techniques et de stockage seront chauffés ou équipés d'un système de ventilation mécanique à récupération d'énergie permettant d'assurer une température ambiante d'environ 18°C. Un chauffage à panneaux rayonnants est prévu pour les événements en période froide dans le hall d'exposition ; il sera fixé à la structure portante de la toiture et alimenté par de l'eau chaude provenant du réseau de chauffage urbain.

Les locaux sanitaires se situeront au niveau -2 ; l'évacuation des eaux usées se fera par un système de relevage avec des pompes électriques.

Aménagements extérieurs

Les abords de la Möllerei, en particulier la zone située à l'Ouest du bâtiment, se présentent sur deux niveaux : la première surface, qui fait le raccord avec la façade de la Möllerei, surplombe de 5 mètres la Place de l'Académie et sera rendue accessible et traitée sous forme d'espace vert ; l'aménagement sera composé de prairies naturelles sauvages, favorables également au développement de la biodiversité, de pelouses taillées, facilement accessibles et permettant une appropriation flexible par les piétons, ainsi que d'un cheminement en caillebotis, détaché des surfaces engazonnées.

Un garde-corps discret en mailles inox, nécessaire pour des raisons de sécurité, sera également mis en place.

Le niveau inférieur se situe au niveau de la Place de l'Académie. Le dénivelé est géré par le mur de soutènement d'origine, construit en moellons et partiellement en béton. Un large bandeau de prairie naturelle, traité de manière identique à celui de la partie supérieure, permettra de gérer les raccords entre ce mur historique et la Place de l'Académie. Deux bandes de pelouse stabilisée seront conservées pour permettre les accès aux chambres techniques situées sous les silos industriels.



Möllerei, vue ouest

Au niveau de la Terrasse des Hauts Fourneaux, le bâtiment de la Möllerei sera raccordé aux revêtements urbains existants par des briques.

La Massenoire

Le bâtiment de la Massenoire appartient aux vestiges industriels du site ; il a été mis en service en 1965 et abritait jadis divers équipements servant à la fabrication de la masse de bouchage du trou de coulée du Haut Fourneau, appelée masse noire. Sur son prolongement latéral, la halle comporte à l'extérieur une partie couverte qui servait d'abri à des séchoirs de poches à fonte.

Aujourd'hui, le bâtiment est revalorisé et réaffecté à la fonction d'information, d'exposition et de point d'accueil et de départ pour les visites de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que des Hauts Fourneaux.

Pour l'année culturelle, la Massenoire sera réaménagée en un lieu adaptable et multifonctionnel comprenant également des locaux sanitaires et techniques.



Massenoire, vue sud-ouest

Parti architectural

La Massenoire a été très peu transformée et frappe par son intérieur à caractère industriel, brut et imparfait ; l'espace contient encore des silos ainsi qu'un pont roulant.

L'exposition existante retraçant l'histoire du site et le passé industriel de Belval et présentant le projet de reconversion de la friche industrielle et des Hauts Fourneaux, la salle de projection ainsi que la maquette de la Terrasse des Hauts Fourneaux seront enlevées pour l'année culturelle. Le bâtiment sera ainsi entièrement vidé pour satisfaire aux besoins de multifonctionnalité en 2022.

Les tôles translucides détériorées en partie haute de la façade seront remplacées dans le respect de l'existant de manière à conserver l'aspect poussiéreux des éléments offrant à l'espace une lumière tamisée.



Massenoire, vue nord-ouest

Installations techniques

Au vu du volume important du bâtiment et de ses isolations thermiques et d'étanchéité à l'air insuffisantes, quelques travaux essentiels d'amélioration du confort thermique seront réalisés. Le chauffage existant par aérotherme sera ainsi optimisé.

En outre, les installations électriques et audiovisuelles seront adaptées pour permettre l'utilisation du bâtiment tel que prévu par l'asbl Esch 2022 et le nombre de sanitaires sera augmenté.

Le Plancher des Coulées

Le Plancher des Coulées était le lieu de travail principal des fondeurs ; il se situe au niveau du trou de coulée de la fonte du haut fourneau. Le plancher est constitué d'une épaisse dalle en béton en pente depuis laquelle les visiteurs peuvent découvrir la cuve et les équipements impressionnants du Haut Fourneau A.



Plancher des Coulées, vue intérieure

Parti architectural

Le Plancher des Coulées est abrité par la couverture métallique de la halle et ses parois en panneaux ondulés translucides. Des travaux d'étanchéité du lanterneau central en toiture seront nécessaires.

L'espace dégagé du Plancher des Coulées, propice à diverses représentations, sera doté d'une plateforme horizontale réalisée en éléments modulaires permettant la mise en place de gradins et d'une scène devant la cuve du Haut Fourneau A. Tous ces éléments seront démontables et mobiles et seront installés suivant besoin.

Installations techniques

Le Plancher des Coulées étant actuellement uniquement accessible dans le cadre des visites du Haut Fourneau A, des travaux en électricité, éclairage et acoustique seront nécessaires pour rendre le lieu adapté au programme événementiel de 2022 et au-delà. Une issue de secours supplémentaire sera nécessaire et aménagée.

La réhabilitation de l'ancien pont roulant pour la maintenance et la manutention de structures temporaires est également prévue, tout comme la mise en service de l'ascenseur du Haut Fourneau A qui permettra d'élargir le parcours de visites aux personnes à mobilité réduite.

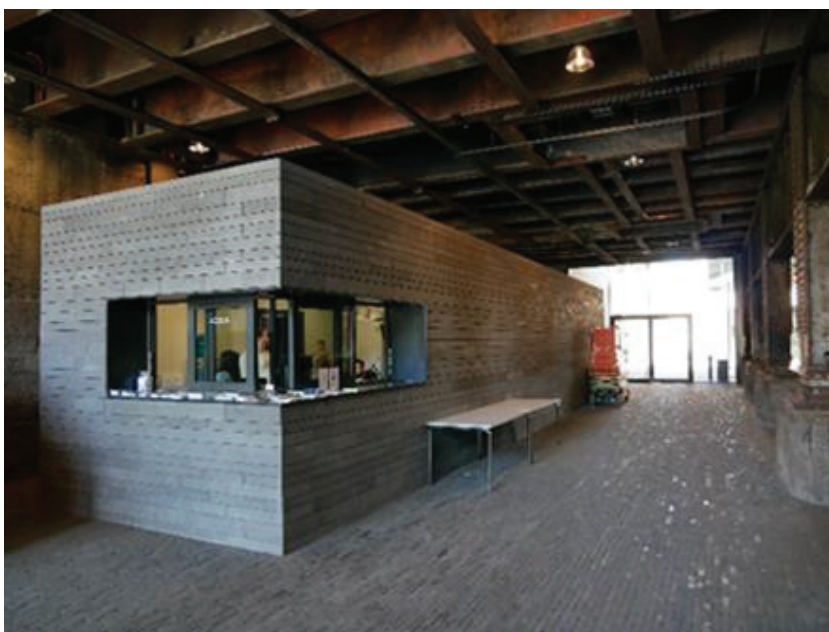
La Fondation du Haut Fourneau A

La Fondation du Haut Fourneau A abrite plusieurs espaces aménageables ou déjà aménagés, dont principalement la Halle des Poches à Fonte, vaste espace situé en-dessous du Plancher des Coulées où des wagons spéciaux, les poches à fonte, venaient recueillir la fonte liquide produite par le Haut Fourneau.

L'espace est un lieu qui sera partagé entre les événements réguliers du site et ceux liés à l'année culturelle.

Parti architectural

La Halle des Poches à Fonte se démarque par son caractère industriel. Elle est délimitée sur trois côtés par des parois entièrement vitrées, le quatrième étant la fondation proprement dite en béton du Haut Fourneau. Le plafond est composé d'une lourde structure métallique qui intègre encore les rigoles basculantes par lesquelles la fonte en fusion s'écoulait dans les poches à fonte. Le sol est réalisé avec les mêmes briques foncées que celles utilisées pour les aménagements extérieurs de la Terrasse des Hauts Fourneaux.



Halle des Poches à Fonte, vue intérieure

La halle est subdivisée en deux zones principales séparées par une colonnade de piliers métalliques industriels. Des rideaux permettant de privatiser, de subdiviser ou d'occulter l'espace ; aussi les multiples possibilités d'accès depuis l'extérieur rendent la halle multifonctionnelle.

Divers travaux seront exécutés afin de permettre une utilisation optimale et partagée de ce lieu exceptionnel, dont notamment des cloisonnements mobiles.

Installations techniques

La halle présente actuellement un éclairage d'ambiance, un chauffage d'appoint par panneaux rayonnants et des projecteurs multimédias fixés au plafond. Le sol intègre quant à lui un chauffage au sol ainsi que différents points de raccordements électriques et informatiques.

Divers travaux d'électricité, de sanitaire, d'éclairage et d'audiovisuel seront réalisés afin d'optimiser ou de compléter les installations existantes pour satisfaire les besoins de l'année culturelle.

Le Skip

Le bâtiment multifonctionnel d'information, d'exposition et de conférence appelé « Skip » implanté actuellement au giratoire de Raemerich sera démonté et reconstruit sur la Terrasse des Hauts Fourneaux, à proximité de l'emplacement prévu pour la structure administrative de l'asbl Esch 2022.

Parti architectural

Dans une logique de structure temporaire, flexible et démontable, le pavillon d'information « Skip » sera aménagé en face des Hauts Fourneaux en un lieu de réceptions, conférences et workshops pour l'année culturelle 2022. Sa forme caractéristique et son bardage extérieur en tôles d'aluminium profilées et laquées, ainsi que le concept d'espace intérieur s'articulant autour d'un bloc de services seront conservés. La grande majorité des éléments constituant le bâtiment sera démontée puis remontée sur le site de Belval dans un délai d'environ 6 mois.

Une optimisation de certains éléments constructifs ou techniques sera toutefois nécessaire pour améliorer le fonctionnement du bâtiment : la grande baie vitrée recevra un châssis ouvrant en accordéon permettant une ouverture totale de l'espace intérieur sur l'extérieur et l'accès à la terrasse, les fenêtres seront dotées de stores à lamelles pour améliorer le confort thermique et visuel intérieur et deux sorties de secours latérales seront créées ; le revêtement de sol existant en résine sera également remplacé par un sol en plancher bois, matériau plus sain et agréable.



Skip, vue aérienne

Parti constructif

Préfabriqué en usine, le pavillon est réalisé à l'aide d'une ossature en acier posée sur 3 semelles filantes en béton armé. Cette ossature s'organise en 16 tranches qui seront démontées, puis réassemblées les unes aux autres pour reconstituer le bâtiment.

Installations techniques

Le système de ventilation sera adapté à une occupation projetée de 150 personnes. L'ancienne centrale de ventilation sera remplacée par une nouvelle centrale énergétiquement efficace pour assurer un débit nominal d'environ 4 500 m³/h. Le débit d'air sera variable en fonction de l'occupation et suivant plusieurs scénarios préprogrammés.

Le bâtiment sera raccordé au réseau de chauffage urbain et chauffé par le sol, alors que l'appoint est assuré par la nouvelle centrale de ventilation, permettant de maintenir une température intérieure de 21°C pour une température extérieure de -12°C. Deux sondes de température d'ambiance réguleront la température ambiante du bâtiment.

L'actuelle machine à froid sera supprimée et le bâtiment sera raccordé directement au réseau de froid urbain. Le rafraîchissement de l'espace est assuré par la centrale de traitement d'air équipée de batteries chaude et froide. La distribution de l'air sera réglée de manière à éviter tout inconfort pour les utilisateurs.

L'obligatoire mise en conformité de l'installation électrique et des luminaires sera effectuée ; l'actuel équipement audiovisuel obsolète sera remplacé par une nouvelle installation qui satisfera aux événements conférenciers usuels.

Aménagements extérieurs

La terrasse en bois du pavillon permettra de prolonger l'espace intérieur vers l'extérieur et d'apprécier la vue sur les Hauts Fourneaux. Deux marches larges et continues du pourtour de la terrasse située à 36 centimètres au-dessus du niveau fini de l'espace public invitent à s'asseoir et contempler les alentours. L'accès au bâtiment se fera par un chemin piéton en dallage et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sera intégrée dans le socle de la terrasse. Le pavillon recevra également un éclairage extérieur fonctionnel et discret.

La Fondation du Haut Fourneau C

La Fondation du Haut Fourneau C accueillait autrefois le plus haut et le plus moderne des trois Hauts Fourneaux de Belval. Celui-ci a été vendu et démonté en 1996 pour être remonté en Chine où il est toujours en fonction. Ce grand monolithe en béton couvert de végétation pionnière enserre en son centre un espace circulaire où reposait autrefois la base du Haut Fourneau.



Fondation du Haut fourneau C, vue nord-ouest

Parti architectural

L'objectif consiste en la réalisation d'interventions minimales qui préservent au maximum l'authenticité, la force, la symbolique de ce lieu atypique ; la patine du béton et les biotopes qui se sont développés au creux du monolithe seront préservés dans la mesure du possible.

Le projet prévoit notamment la possibilité d'aménager au cœur de la fondation du Haut Fourneau C une scène centrale surélevée où peuvent s'organiser divers événements culturels à programmation libre. Une rampe adaptée aux personnes à mobilité réduite et une passerelle au-dessus du bassin d'eau y permettent l'accès. Le visiteur sera accueilli dans un espace protégé en partie basse où une première volée d'un escalier existant lui fait face. Cet escalier sera complété par une nouvelle volée permettant de rejoindre la scène en partie haute. Une plateforme élévatrice sera installée afin de garantir également aux personnes à mobilité réduite d'accéder à ce lieu.

La mise en place de garde-corps métalliques discrets sera nécessaire pour des raisons de sécurité.

Diverses mesures de remise en état et de sécurisation des anciens bétons sont également prévues afin de rendre le vestige accessible au public. Une inspection des parties friables sera menée pour identifier tout risque de détachement de gravats ou éléments de béton. Le sol de l'espace central sera aménagé de sorte à mettre à disposition une surface régulière et propre pour les manifestations de la programmation culturelle.

Installations techniques

Les aménagements prévoient la mise en place d'un éclairage fonctionnel, d'un éclairage de mise en valeur ainsi que d'un balisage des accès garantissant des cheminements sécurisés. Les alimentations électriques permettant le raccordement et l'installation des équipements multimédias nécessaires aux activités culturelles ou artistiques seront également prévues.

L'Atelier de production

Les différents lieux, spectacles et manifestations nécessitent la préparation d'installations, d'équipements ou d'objets, d'où la nécessité d'un atelier de travail et de stockage à disposition de l'asbl Esch 2022 et des artistes ou d'autres intervenants.

Parti architectural

L'atelier de production sera réalisé en structure préfabriquée sur un terrain se situant du côté Nord du Bâtiment Laboratoires ; il se situe en périphérie de la Terrasse des Hauts Fourneaux, ne jouit pas d'une grande visibilité pour les visiteurs, tout en étant à proximité immédiate des lieux de spectacles et manifestations.

L'espace se décompose en trois zones distinctes, à savoir une zone sanitaires-douches-vestiaires, un atelier de production et un espace polyvalent de stockage et de petits travaux. Un revêtement de sol robuste en pavés bois debout sera mis en place afin de supporter tout type de travail manuel et de faciliter l'entretien des locaux.

Les zones de travail bénéficieront d'une lumière naturelle indirecte par des baies vitrées orientées Nord permettant de travailler sans éblouissement. Un accès plain-pied par une porte de type sectionnelle du côté Sud permettra la livraison de matériels divers.

Installations techniques

Les espaces de travail seront traités de manière à garantir une température ambiante correcte sans équipement technique d'envergure ; des stores extérieurs performants ainsi que le principe de ventilation naturelle et nocturne par ouvrants situés en partie basse et haute de l'enveloppe permettront d'éviter la surchauffe et les apports solaires directs en été. Des aérothermes chaufferont les lieux en période hivernale.

L'installation électrique des zones de travail comprendra des éclairages LED uniformes, des enrouleurs en plafonnier avec prises 230V ainsi que quelques prises 400V en périphérie des espaces permettant l'utilisation de machines triphasées. Des bornes Wifi seront également installées.

La zone sanitaires-douches-vestiaires sera équipée d'un système mécanique d'extraction et de pul- sion d'air ainsi que d'un système de chauffage d'appoint. Un éclairage LED et des prises sur goulottes seront prévus.

Des panneaux photovoltaïques seront posés en toiture afin de couvrir au maximum les consom- mations électriques de l'atelier.

L'Espace urbain piéton

L'idée de base du projet Esch 2022 à Belval est de jouir, pour l'organisation des manifestations culturelles, artistiques ou autres, d'un grand espace public piéton et de plusieurs lieux et espaces exceptionnels, tous différents, implantés sur l'ancienne friche industrielle reconvertie en nouveau quartier urbain multifonctionnel animé, et non d'un unique grand lieu fermé.

Ce sera la Terrasse des Hauts Fourneaux entière qui sera l'élément fédérateur de tous les lieux, activités et événements ; elle permettra, en complément aux activités et événements d'Esch 2022, de découvrir un nouveau lieu exceptionnel constitué de vestiges industriels sauvegardés et valorisés, auxquels des architectures contemporaines se sont jointes.

Parti urbanistique

L'espace urbain de la Terrasse des Hauts Fourneaux est une grande zone piétonne dominée par les silhouettes des Hauts Fourneaux A et B et marquée par un revêtement de sol continu en brique foncée comprenant bassins d'eau, forêts et structures urbaines, qui accueillera les manifestations en plein air de tous genres et de toutes envergures. Les différents cafés et restaurants du site ne manqueront pas d'animer l'espace public avec leurs terrasses et offriront des divertissements complémentaires au programme de Esch 2022.

La Halle couverte et l'espace public « Ënnert den Héichiewen » sont les principaux lieux de la Terrasse des Hauts Fourneaux où auront lieu les événements de l'année culturelle 2022.

La Halle couverte, située dans le prolongement de la Halle des Poches à Fonte, est un espace exté- rieur public couvert par la toiture en tôles de la Halle des Coulées du Haut Fourneau A reposant sur une lourde charpente métallique industrielle. L'espace est défini par des parois en panneaux ondulés et translucides en fibre de verre s'arrêtant à quelque 7 mètres au-dessus du sol et des bassins d'eau aménagés côtés Nord et Sud. Des manifestations de plein air en tous genres y seront organisées à l'abri de la pluie, de même que la mise en œuvre d'installations artistiques éphémères.



Espace urbain, vue depuis la Halle couverte

Des modules préfabriqués, flexibles et facilement assemblables, recevant des fonctions de services telles que point d'information, vente de tickets, garde-robe ou étant utilisés pour l'organisation de performances proprement dites, pourront être installés et dispersés sur l'entièreté de la Terrasse des Hauts Fourneaux. Ces modules constitueront des repères et des références de l'année culturelle 2022 dans la ville.



Espace urbain, « Ènnert den Héichiewen » pendant la Fête des Hauts Fourneaux



Espace urbain, « Ënnert den Héichiewen »

Installations techniques

Divers points de raccordement existants en électricité et en eau sont répartis sur la zone piétonne de la Terrasse des Hauts Fourneaux permettant, le cas échéant, d'alimenter les modules préfabriqués aux endroits stratégiques. L'éclairage de la Halle couverte sera également adapté à la fonction lui attribuée pour 2022.

La Structure administrative

La structure administrative se situe à l'angle de l'avenue des Hauts Fourneaux et de l'avenue des Sidérurgistes, en avant-plan de la Halle des Soufflantes. Elle partage avec le pavillon Skip une parcelle rectangulaire, à proximité immédiate des lieux retenus pour les manifestations culturelles de Esch 2022. Le bâtiment de type modulaire et préfabriqué reçoit la direction et le personnel de l'asbl Esch 2022 et est destiné à être réutilisé après l'année culturelle.



Structure administrative, vue sud-ouest

Parti architectural

La structure administrative se veut un signal urbain fort ; elle constitue le centre administratif, logistique et médiatique des activités de l'année culturelle gérées par l'asbl Esch 2022. Son volume, à allure verticale et facilement repérable, est structuré en quatre entités distinctes : la distribution verticale autour de laquelle s'organisent deux blocs respectivement de trois et six étages de bureaux posés sur un rez-de-chaussée à vocation publique.

Le bâtiment de typologie modulaire se pose sur une surface rectangulaire délimitée par un grillage métallique enveloppant le rez-de-chaussée et créant par sa géométrie deux cours extérieures largement ouvertes sur l'espace public moyennant des portails. Le rez-de-chaussée et la distribution verticale en structure métallique basée sur un module de 3 x 6 mètres, définissent un ensemble sur lequel se greffent deux volumes fonctionnels.

La distribution verticale comprend un escalier à simple volée, un ascenseur, ainsi que les gaines techniques verticales. Ce noyau de distribution à l'air libre et non chauffé est délimité par une fine maille métallique offrant une certaine protection aux intempéries. Les gaines techniques apparentes et la structure métallique de l'ensemble font écho au langage industriel du site.

La toiture du volume haut sera équipée de panneaux photovoltaïques alors que celle du volume bas constituera une toiture-terrasse accessible aux utilisateurs de la structure administrative.

Parti constructif

Le bâtiment se compose de deux systèmes structurels différents : le rez-de-chaussée et le noyau central sont en structure métallique, tandis que les étages de bureaux sont de type construction modulaire, préfabriquée en usine et entièrement adaptable, voire démontable, pour une réutilisation après l'année culturelle 2022. Les modules recevront des panneaux photovoltaïques en façade. Il s'agit de réaliser une construction conforme aux principes de l'architecture circulaire et ayant recours aux énergies renouvelables.

Concept énergétique et développement durable

Le bâtiment s'inscrit dans une logique d'économie circulaire et de durabilité par sa construction de type modulaire favorisant une réaffectation future, soit au même emplacement, soit sur d'autres lieux à définir après démontage des différents modules. Chaque module étant identique, des assemblages divers en fonction des besoins futurs sont envisageables, aussi bien en assemblage horizontal que vertical.

Le bâtiment sera énergétiquement efficient et équipé de panneaux photovoltaïques aussi bien en toiture qu'en façade afin de promouvoir la production d'énergies renouvelables. Les matériaux mis en œuvre seront respectueux de l'environnement.

Installations techniques

Le bâtiment sera alimenté d'une part en chauffage urbain, et d'autre part via le réseau de froid urbain permettant un rafraîchissement de l'ensemble par circuit fermé à eau glacée.

Une centrale de gestion des protections solaires à lamelles, ainsi qu'une régulation automatique de l'intensité lumineuse artificielle des espaces en fonction de l'apport d'éclairage naturel sont prévues afin d'améliorer le confort intérieur du bâtiment.

Les espaces de travail pourront être ventilés naturellement ; seuls les locaux humides seront munis d'un ventilateur d'extraction, commandé par un détecteur de mouvement avec temporisation.

Toutes les installations de sécurité telles que l'éclairage de secours ou la détection d'incendie seront conformes aux normes et dispositions en vigueur. Un rack de sécurité sera mis en place permettant le raccordement du bâtiment à la cellule de sécurité du site installée dans la Maison du Savoir.

*

FICHE FINANCIERE**DEVIS ESTIMATIF**

(indice 811,88 / avril 2019)

Coût de la construction avec équipements fixes *	20 399 000
Möllerei, y compris passerelle	12 298 000
Massenoire	1 472 000
Plancher des Coulées	1 729 000
Halle des Poches à Fonte et espaces Haut Fourneau A	729 000
Skip	290 000
Fondation Haut Fourneau C	416 000
Atelier de production	756 000
Structure administrative	2 709 000
Coût complémentaire	2 655 000
Espace urbain et aménagements extérieurs **	1 737 000
Décor artistique (1,5%)	306 000
Frais divers (3%)	612 000
Réserve pour imprévus (15%)	3 321 000
Honoraires	3 819 000
Coût total HTVA	30 194 000
TVA 17%	5 132 980
Coût total TTC	35 326 980
ARRONDI	35 330 000

* équipements fixes liés aux constructions et non équipements mobiles spécifiques aux projets ou manifestations culturels et artistiques de Esch 2022

** alentours de la Halle des Soufflantes et éventuels travaux de sécurisation de l'enveloppe nécessaires afin de garantir la circulation en toute sécurité des visiteurs ou véhicules non prévus

*

**FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE AUX COÛTS DE
CONSOMMATIONS ET D'ENTRETIENS ANNUELS**

(conformément à l'art. 79 sub. A.1 de la loi du 8 juin 1999
portant sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)
en euros TTC

Sont repris dans ce tableau, les coûts relatifs à la Möllerei, au Plancher des Coulées et à la structure administrative.

Frais de consommation	101 500
Energie thermique	52 800
Energie électrique	39 900
Eau/Canalisations	8 800
Frais d'entretien courant et de maintenance	259 800
Bâtiments (1% du coût de construction, hors techniques)	146 600
Installations et équipements techniques (2,5% du coût des techniques)	113 200
Provisions d'entretien préventif	486 000
Bâtiments (2% du coût de construction, hors techniques)	293 200
Installations et équipements techniques (4% du coût des techniques)	192 800
TOTAL FRAIS TTC	847 300

*

PARTIE GRAPHIQUE

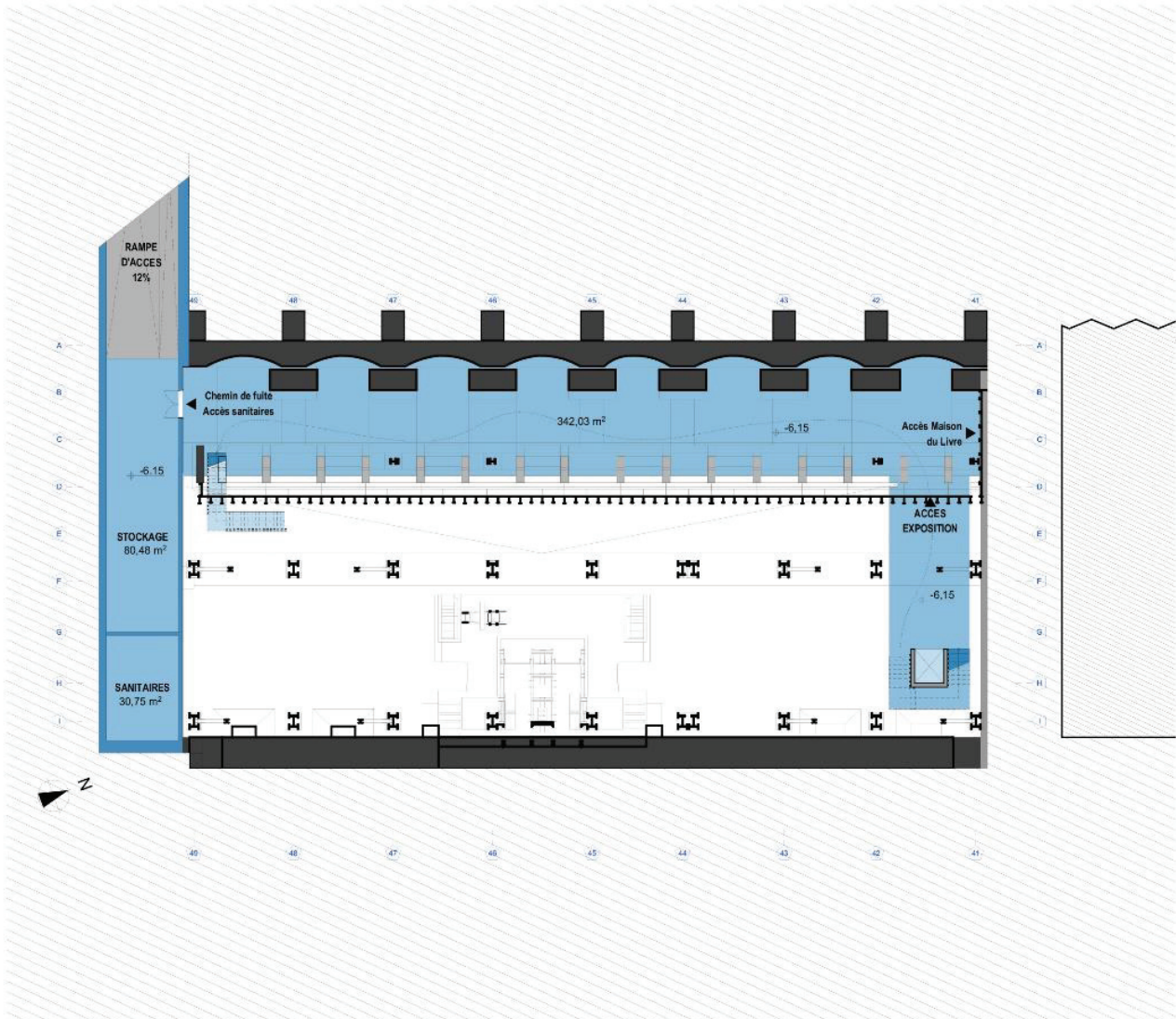
Plan de situation



1. Möllerei
2. Massenoire
3. Plancher des Coulées
4. Fondation du Haut Fourneau A /
Halle des Poches à Fonte
5. Skip
6. Fondation du Haut Fourneau C
7. Atelier de production
8. Structure administrative

La Terrasse des Hauts Fourneaux – plan de repérage des lieux retenus pour Esch2020 hors échelle

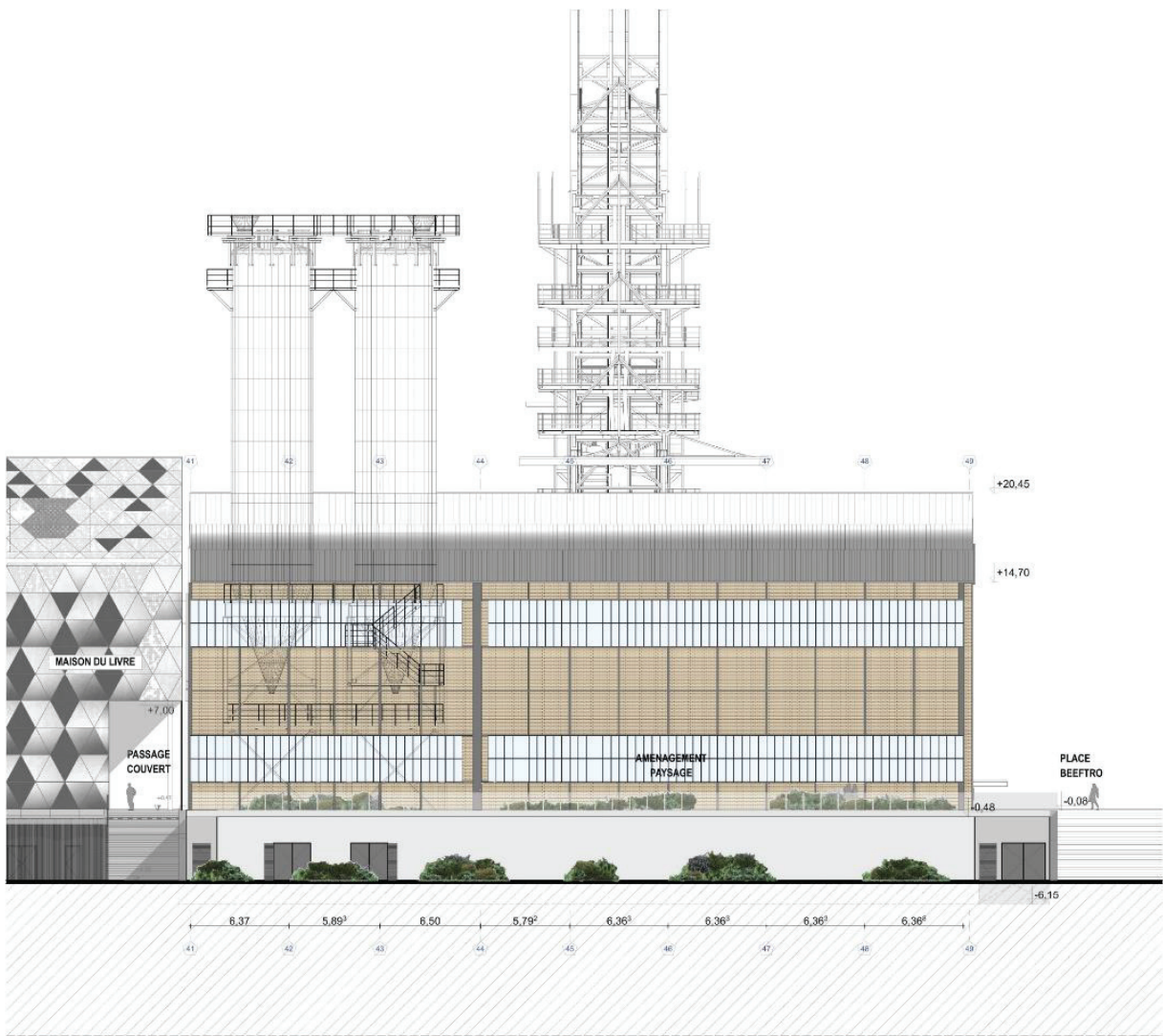
La Möllerei



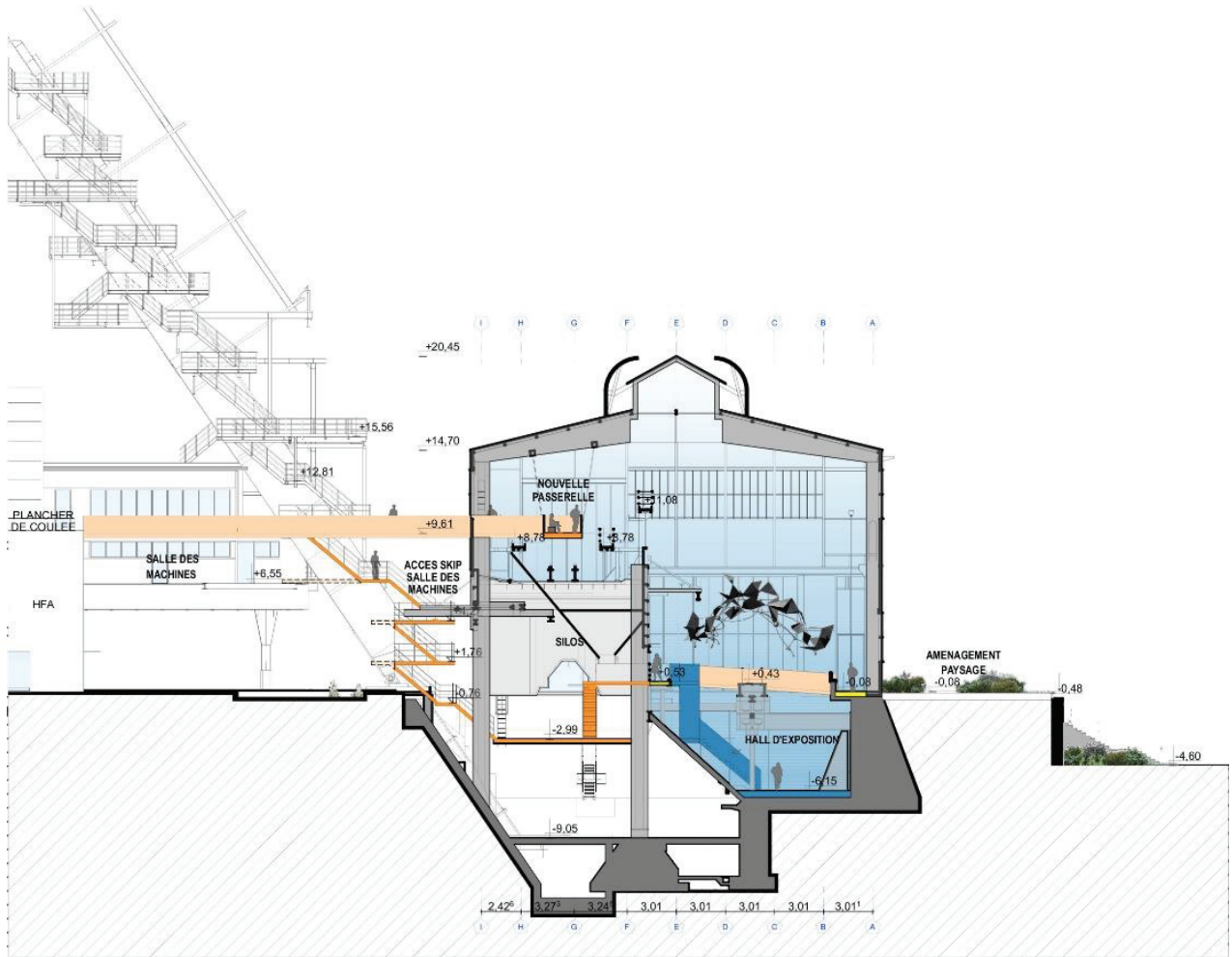
Plan du sous-sol hors échelle



Plan du rez-de-chaussée hors échelle

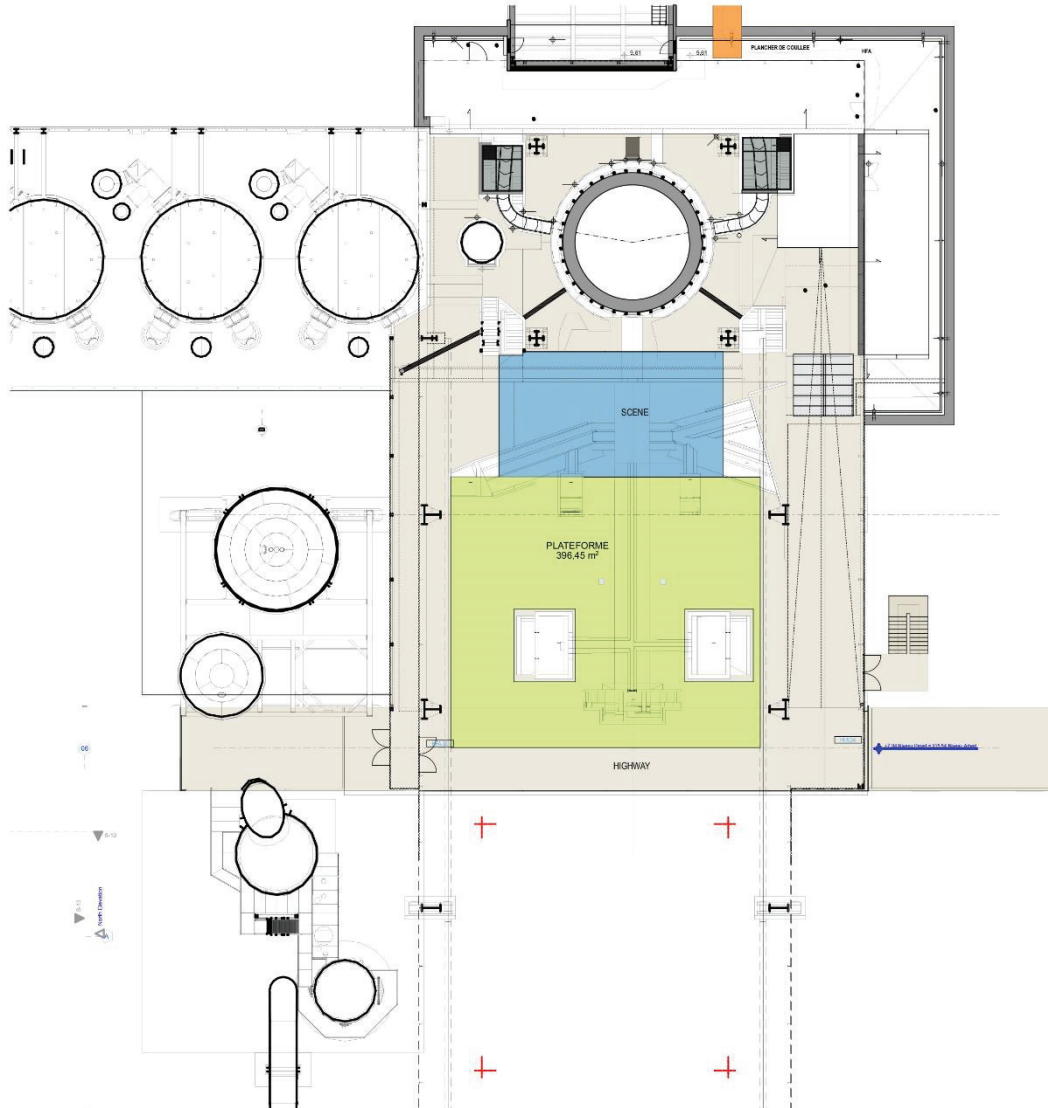


Façade Est hors échelle



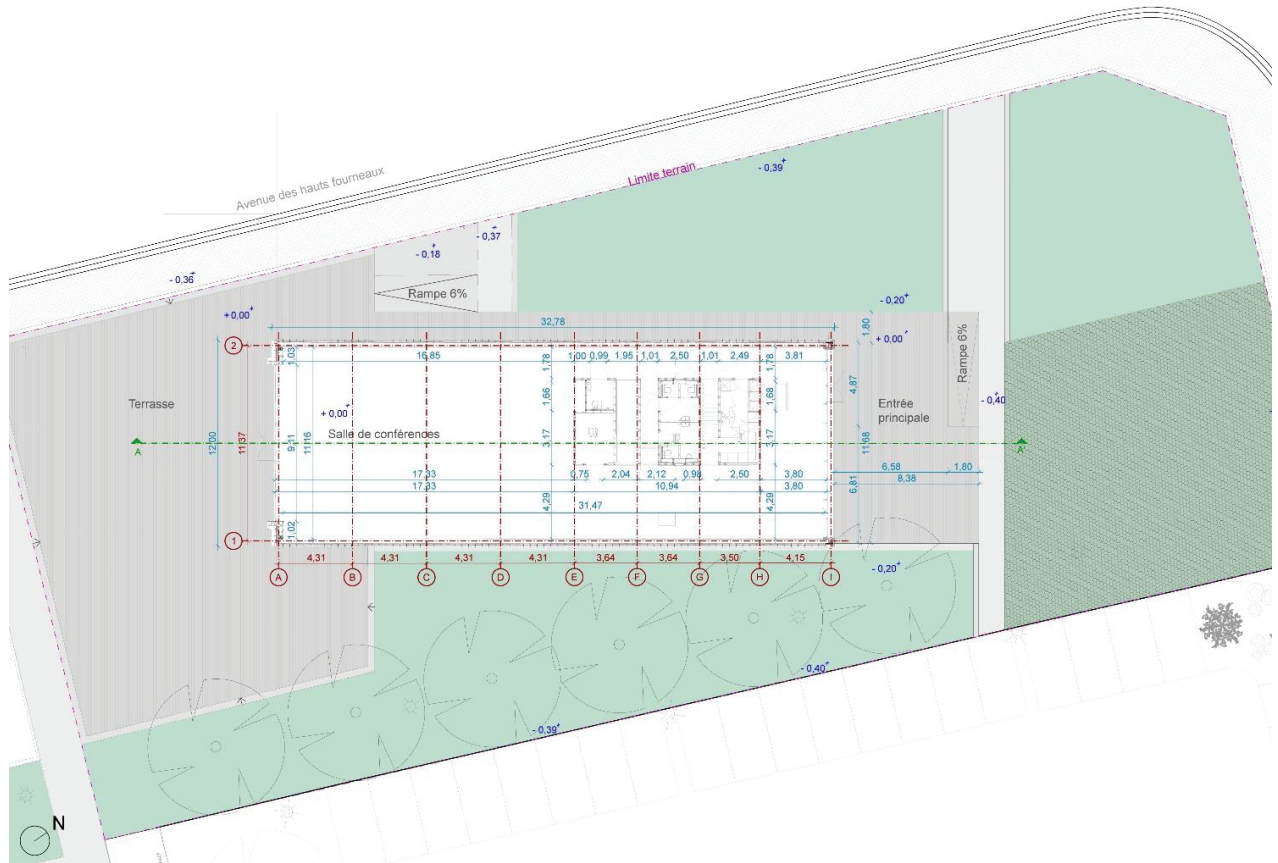
Coupe transversale hors échelle

Le Plancher des Coulées

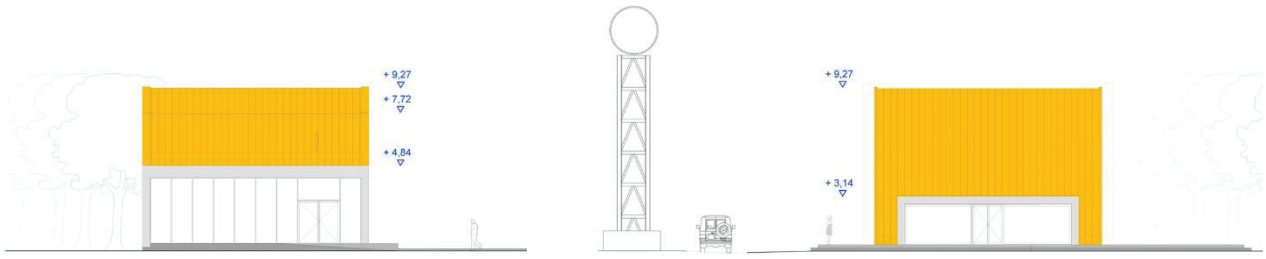


Plan du Plancher des Coulées hors échelle

Le Skip

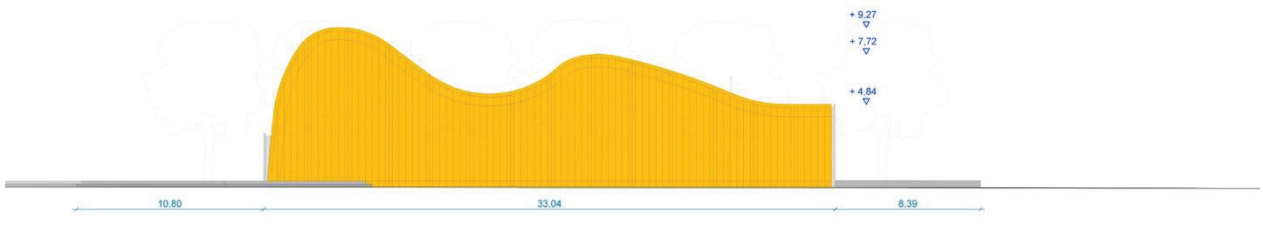


Plan du pavillon hors échelle

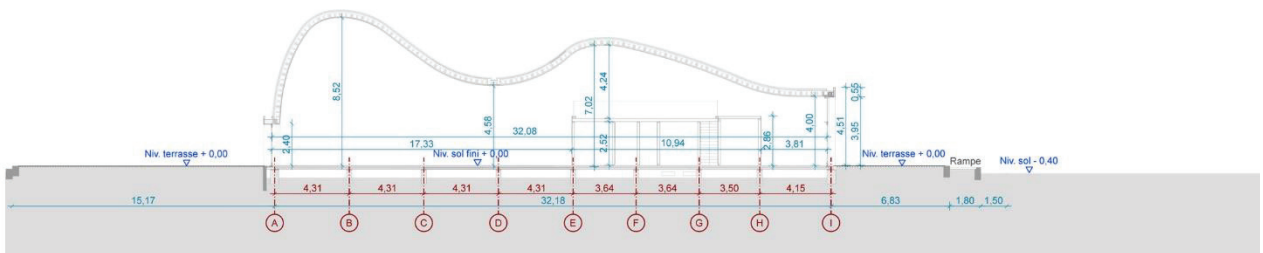


Façade nord hors échelle

Façade sud hors échelle



Façade est hors échelle



Coupe longitudinale hors échelle

*

FICHE D’EVALUATION D’IMPACT

Intitulé du projet :	Projet de loi relatif à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale européenne de la Culture 2022 à Belval
Ministère initiateur :	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics/département des Travaux publics
Auteur(s) :	Gilbert Schmit
Tél :	247-83328
Courriel :	gilbert.schmit@tp.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Financement et la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale européenne de la Culture 2022 à Belval.
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	Le Fonds Belval
	Ministère de la Justice et Ministère des Finances avec avis positif
Date :	11.10.2019

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non ²
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
 - Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.³
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l’entreprise et/ou son secteur d’activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d’une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l’opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d’autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :

² Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l’activer.

³ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative⁴ pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif⁵ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité règlementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
11. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

4 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

5 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez pourquoi :
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁶ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁷ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁷ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7496/01

N° 7496¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**relatif à la réalisation des infrastructures et aménagements
pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(20.12.2019)

Par dépêche du 4 novembre 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière, d'une note explicative ainsi que des plans des différents bâtiments du site de Belval-Ouest.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

La ville d'Esch-sur-Alzette sera Capitale européenne de la culture en 2022. Les auteurs soulignent, à l'exposé des motifs, l'importance d'un tel événement, l'organisation d'une année culturelle étant « l'occasion immanquable pour la scène culturelle luxembourgeoise de se présenter à l'échelle européenne ». Ils rappellent ainsi que : « Les années 1995 et 2007 ont témoigné, avec des années culturelles focalisées sur la capitale, l'impact que peuvent avoir dans ce contexte les investissements infrastructurels. Les bâtiments affectés à une année culturelle profitent en effet également d'une fréquentation privilégiée qui permet au public de s'approprier un nouveau lieu. » Ils expliquent encore que « la programmation culturelle pourra déployer entièrement ses effets en se basant sur l'une de ses présupposées-clés, à savoir le patrimoine bâti industriel ». Le site de Belval-Ouest verra ainsi réaménagés et restaurés les bâtiments de la Möllerei, de la Massenoire, du Plancher des coulées et des fondations des hauts fourneaux A et C. Le pavillon Skip sera, quant à lui, déplacé et des structures en préfabriqué viendront compléter les aménagements. Le montant, toutes taxes comprises, du coût des travaux est estimé à 35 330 000 euros.

Le Gouvernement entend faire procéder à la réalisation des travaux par le Fonds Belval, établissement public régi par les dispositions de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

En vertu de l'article 2 de la loi précitée du 25 juillet 2002, la mission du Fonds Belval consiste à « réaliser pour le compte de l'État, sur les terrains appartenant à l'État, sur le site de Belval-Ouest tel que délimité par le plan cadastral en annexe à la présente loi, et dans le respect des lois afférentes autorisant les projets de construction spécifiques en vue de la reconversion et du développement du site de Belval-Ouest :

1. la planification et la réalisation des nouvelles constructions en vue de la réalisation de la Cité des sciences, de la recherche et de l'innovation dans le cadre du projet de reconversion et de développement précisé ci-dessus ;
2. la sécurisation, la mise en valeur et la restauration des constructions à préserver ;
3. l'élaboration des études, la réalisation de constructions, la restauration, la transformation ou l'adaptation des immeubles destinés à un usage public y compris les études en vue de l'établissement de

l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi ;

4. l'aménagement des alentours. »

Le projet de réalisation des infrastructures et aménagements pour l'évènement « Esch, Capitale européenne de la culture 2022 » relève donc du champ des missions confiées par la loi au Fonds Belval.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Article 4

L'article sous examen déroge aux dispositions de l'article 3 de la loi précitée du 25 juillet 2002 en ce qu'il prévoit l'imputation des dépenses, non pas à la charge des crédits du Fonds Belval, mais sur les crédits du budget des dépenses en capital du ministère ayant la Mobilité et les Travaux publics dans ses attributions. Le Conseil d'État n'y voit cependant pas d'objection et n'a dès lors pas d'observation à formuler quant au fond.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Observations générales

Le terme « Capitale européenne de la culture 2022 » sont à entourer de guillemets. Par ailleurs, seul le terme « Capitale » est à écrire avec une lettre initiale majuscule.

L'article est indiqué en introduction du texte sous la forme abrégée « **Art.** », et non pas en toutes lettres. L'indication des articles dans la structuration du dispositif est mise en caractères gras et suivi d'un point. Traditionnellement, le texte de l'article commence dans la même ligne. Le dispositif se voit dès lors conférer la teneur suivante :

« **Art. 1^{er}.** Le Gouvernement est autorisé à [...].

Art. 2. [...].

Art. 3. [...].

Art. 4. [...]. »

Intitulé

Le Conseil d'État propose de remplacer le terme « relatif » par le terme « relative ».

Article 3

Le Conseil d'État suggère de se référer à « l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest » plutôt qu'au « Fonds Belval ».

Article 4

Le terme « Budget » est à écrire avec une lettre initiale minuscule. De plus, les institutions, administrations, services, organismes, etc. prennent une majuscule au premier substantif seulement. Il y a par conséquent lieu d'écrire « Ministère de la mobilité et des travaux publics ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 20 décembre 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

7496/02

N° 7496²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI**relative à la réalisation des infrastructures et aménagements
pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(30.1.2020)

La Commission se compose de : M. Carlo BACK, Président-Rapporteur ; M. Gilles BAUM, M. Dan BIANCALANA, M. Frank COLABIANCHI, M. Yves CRUCHTEN, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELEN, Mme Chantal Gary, M. Marc GOERGEN, M. Max HAHN, M. Marc HANSEN, M. Aly KAES, M. Marc LIES, M. Marco SCHANK, M. Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi élargé a été déposé à la Chambre des Députés le 12 novembre 2019 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi a été accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une partie technique, d'une fiche financière, d'une partie graphique ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le Conseil d'État a rendu son avis en date du 20 décembre 2019.

La Commission de la Mobilité et des Travaux publics a, lors de sa réunion du 23 janvier 2020, désigné Monsieur Carlo Back rapporteur du projet de loi. Elle a examiné au cours de cette même réunion le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État.

La Commission a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 30 janvier 2020.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n°7496 est composé de 4 articles ayant comme objet l'autorisation, pour le Gouvernement, à faire procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements nécessaires à l'organisation de l'événement culturel « Capitale européenne de la Culture 2022 ».

Les infrastructures et aménagements nécessaires seront réalisés par le Fonds Belval et l'enveloppe budgétaire est fixée à 35,33 millions d'euros, avec adaptation semestrielle en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction. Les dépenses afférentes seront imputables sur les crédits du Budget des dépenses en capital du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

*

III. CONSIDERATIONS GENERALES

Les « Capitales Européennes de la Culture » sont désignées annuellement depuis 1985 avec comme objectif le rapprochement des peuples européens et l'échange culturel. Le Luxembourg avait accueilli pour la première fois une « Capitale européenne de la culture » en 1995, puis une deuxième édition

en 2007 et accueillera bientôt une troisième édition. En 2022, la ville d'Esch-sur-Alzette va devenir Capitale européenne de la culture.

Les auteurs du projet de loi soulignent, à l'exposé des motifs, que l'évènement « Esch, Capitale Européenne de la Culture 2022 », sera une nouvelle étape pour le développement de la région au vu de sa visibilité accrue à l'échelle européenne, et l'opportunité idéale de présenter la scène culturelle luxembourgeoise à un large public tout en rendant hommage à son passé industriel et en favorisant les échanges culturels.

Les organisateurs d'«Esch, Capitale Européenne de la Culture 2022 » prévoient d'intégrer l'ensemble de l'infrastructure culturelle existante de la région notamment par un renforcement des structures individuelles via des nouveaux projets de grande ampleur ainsi que par la création d'un réseau entre ces infrastructures.

Lieu et bâtiments concernés

La mise à disposition de la Terrasse des Hauts Fourneaux à Belval-Ouest, regroupant aussi bien des éléments du patrimoine industriel que des architectures contemporaines, devrait permettre non seulement à ventiler utilement la programmation sur l'ensemble du site et d'insérer la programmation culturelle dans la vie quotidienne du quartier, mais également d'élaborer un véritable parcours culturel.

Les années culturelles de 1995 et de 2007 ont témoigné de l'impact que peuvent avoir les investissements infrastructurels dédiés. Le programme culturel et artistique se développera sur tout un site urbain regroupant plusieurs lieux, bâtiments et éléments du patrimoine industriel sur la Terrasse des Hauts Fourneaux. Le site de Belval-Ouest verra ainsi réaménagés et restaurés les bâtiments de la Möllerei, de la Massenoire, du Plancher des coulées et des fondations des hauts fourneaux A et C. Le pavillon Skip sera, quant à lui, déplacé et des structures en préfabriqué viendront compléter les aménagements et autres travaux d'accès.

Veillez trouver ci-après le relevé des bâtiments figurant à l'exposé des motifs du projet de loi et présentés lors de la réunion du 23 janvier 2020 à la Commission de la Mobilité et des Travaux publics.

La Möllerei

Fonction : « Digital Space », projet de pôle culturel digital principal de Esch 2022.

La partie Sud non encore restaurée de la Möllerei est ainsi prévue d'être aménagée en « Digital Space » permettant une approche novatrice, interactive et transdisciplinaire ; ce sera le lieu principal de la programmation culturelle et il assurera notamment les objectifs suivants :

- *Exposer* : les « expositions » du « Digital Space » ne sont pas réalisées selon les modes classiques (vitrines, accrochages, etc.) mais par le biais d'un ensemble technique digital (projecteurs, écrans LED, différentes installations lumineuses) ;
- *Expérimenter et inventer* : le « Digital Space » n'a pas seulement vocation à impressionner par des nouvelles formes d'exposition, mais aussi à inciter à créer ;
- *Représenter* : musique, théâtre et arts performatifs. Le « Digital Space », avec sa vocation transmédia, sera l'incubateur de nouvelles formes culturelles. Remix entre les genres classiques ;
- *Eduquer* : le « Digital Space » sert de nouvelle source d'information et d'éducation avec sa flexibilité et ses contenus.

Un point d'information et une billetterie seront installés au droit de l'entrée principale tout comme des locaux sanitaires et techniques.

La Möllerei offrira une surface d'exposition d'environ 375 m² sur plusieurs niveaux et présente une hauteur libre moyenne de 26 mètres. Une passerelle de liaison, adaptée aux personnes à mobilité réduite, permettra en outre de créer une liaison entre le Plancher des Coulées du Haut Fourneau A et la Möllerei.

Outre la fonction de pôle culturel digital, la Möllerei servira d'espace pédagogique permettant d'expliquer le fonctionnement du Haut Fourneau A.

La Massenoire

Fonction : Lieu adaptable à usages multifonctionnels pour des expositions temporaires complémentaires à celles organisées à la Möllerei.

La Massenoire dispose d'une salle d'exposition d'environ 550 m², d'un espace extérieur de quelque 240 m² et de locaux sanitaires.

Le Plancher des Coulées

Fonction : Lieu permettant le déroulement de performances de divers types allant du concert à la danse en passant par le théâtre.

Le Plancher des Coulées est un espace extérieur couvert de 35 x 33 mètres, d'une surface d'environ 1 155 m² et d'une hauteur libre sous toiture de 9,5 mètres. Il disposera d'une plateforme horizontale d'environ 240 m² dotée de gradins et d'une scène.

La Fondation du Haut Fourneau A

Fonction : Espace abritant principalement la Halle des Poches à Fonte qui servira de point d'information, de librairie, de billetterie et de salle de conférence.

La Halle des Poches à Fonte est un lieu polyvalent d'environ 500 m² disposant d'un comptoir d'accueil, de locaux sanitaires et de stockage.

Le Skip

Fonction : Lieu de réceptions pour près de 200 personnes, ateliers pour 60 places ou salle de conférence d'une capacité maximale de quelque 170 places.

Le pavillon Skip offre un espace intérieur d'une surface totale d'environ 400 m² composé d'un espace polyvalent d'environ 250 m², d'un accueil avec comptoir et kitchenette, d'un bloc technique regroupant les locaux de stockage et sanitaires et d'une mezzanine de 35 m². Une terrasse extérieure donnant sur l'espace public permet de prolonger l'espace intérieur et offre une vue imprenable sur les Hauts Fourneaux.

La Fondation du Haut Fourneau C

Fonction : Lieu d'interventions artistiques diverses ou d'expositions.

Ce vestige industriel en béton aux dimensions externes de 34 x 24 x 5,5 mètres offre un espace central de 14 mètres de diamètre doté d'une scène. Situé à 1,7 mètres du niveau urbain, l'espace sera accessible par une passerelle et des marches d'escalier, respectivement par une rampe adaptée aux personnes à mobilité réduite.

L'Atelier de production

Fonction : Lieu de préparation d'installations, d'équipements ou d'objets pour les différents lieux, spectacles et manifestations.

L'Atelier de production sera une structure préfabriquée d'environ 400 m² constituée de trois zones distinctes : un bloc technique regroupant les locaux sanitaires, douches et vestiaires, un atelier de production et une zone polyvalente de stockage et de petits travaux.

L'Espace urbain piéton

Fonction : Grande zone piétonne de la Terrasse des Hauts Fourneaux d'environ 4,2 hectares dotée de modules préfabriqués fonctionnels ou à fonction d'animation de l'espace public.

L'Espace urbain piéton comporte plusieurs lieux intéressants qui témoignent notamment du passé industriel du site :

- la Halle couverte, espace urbain couvert de 34 x 22 mètres, soit 748 m² avec une hauteur libre sous toiture de 17,5 mètres, destinée à l'installation d'objets ou de constructions temporaires éphémères, facilement démontables ou déplaçables permettant ainsi également l'organisation de concerts ou autres grands évènements.
- l'espace public « Ænert den Héichiewen » de 41 x 33 mètres, soit 1 350 m², permettant l'organisation d'évènements et de spectacles en plein air en tous genres.

Les modules préfabriqués répartis dans la zone piétonne serviront de garde-robe, de consigne, de point d'information, de point de vente, de point de distribution de flyers et de tickets, de point de repos ou d'animations informelles, ainsi qu'à l'organisation de performances proprement dites.

La Structure administrative

Fonction : Bureaux de l'asbl Esch 2022 pour environ 25 personnes et lieu pour petites conférences ou expositions temporaires.

La Structure administrative d'une surface totale d'environ 580 m² sera réalisée en structure modulaire préfabriquée. Elle disposera, au rez-de-chaussée, d'un espace d'accueil et d'une grande salle de réunion donnant sur une cour extérieure. Aux étages se trouveront des bureaux individuels, des bureaux paysagers, une petite salle de réunion et un espace avec kitchenette. Des locaux sanitaires publics et privés ainsi que des locaux techniques et de stockage sont également prévus.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son avis du 20 décembre 2019, le Conseil d'État n'a émis aucune remarque quant au fond.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er} du projet de loi déposé

L'article 1^{er} a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022.

L'article sous examen n'appelle pas d'observations ni de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire.

Article 2 du projet de loi déposé

L'article 2 détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} avril 2019 (valeur 811,88). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

L'article sous examen n'appelle pas d'observations ni de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire.

Article 3 du projet de loi déposé

L'article 3 précise que les infrastructures et aménagements faisant l'objet du présent projet de loi sont réalisés par le Fonds Belval.

À l'égard de cet article le Conseil d'État ne formule pas d'observation quant au fond, mais seulement dans ses observations d'ordre légistique.

La commission parlementaire en a pris note.

Article 4 du projet de loi déposé

L'article 4 dispose que les dépenses visées à l'article 2 du présent projet de loi sont imputables sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Le Conseil d'État note dans son avis que l'article sous examen déroge aux dispositions de l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 en ce qu'il prévoit l'imputation des dépenses, non pas à la charge des crédits du Fonds Belval, mais sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère ayant la Mobilité et les Travaux publics dans ses attributions. Le Conseil d'État n'y voit cependant pas d'objection et n'a dès lors pas d'observation à formuler quant au fond.

La commission parlementaire en a pris note.

*

Au niveau de ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État note que les termes « Capitale européenne de la culture 2022 » sont à entourer de guillemets. Par ailleurs, seul le terme « Capitale » est à écrire avec une lettre initiale majuscule.

En outre, la Haute Corporation attire l'attention sur le fait que l'article est indiqué en introduction du texte sous la forme abrégée « **Art.** », et non pas en toutes lettres. L'indication des articles dans la structuration du dispositif est mise en caractères gras et suivi d'un point. Elle note encore que, traditionnellement, le texte de l'article commence dans la même ligne.

Le dispositif se voit dès lors conférer la teneur suivante :

« **Art. 1^{er}.** Le Gouvernement est autorisé à [...].

Art. 2. [...].

Art. 3. [...].

Art. 4. [...]. »

La commission a décidé de reprendre les suggestions du Conseil d'État.

Intitulé

Le Conseil d'État propose de remplacer le terme « relatif » par le terme « relative ».

La commission a décidé de suivre la Haute Corporation.

Article 3

Le Conseil d'État suggère encore, dans ses observations d'ordre légistique, de se référer à « l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest » plutôt qu'au « Fonds Belval ».

La commission a décidé de faire également droit à cette observation.

Article 4

Le terme « Budget » est, selon le Conseil d'État, à écrire avec une lettre initiale minuscule. De plus, les institutions, administrations, services, organismes, etc. prennent une majuscule au premier substantif seulement. Il y a par conséquent lieu d'écrire « Ministère de la mobilité et des travaux publics ».

La commission a décidé de suivre les suggestions du Conseil d'État.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7496 dans la teneur qui suit :

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relative à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la « Capitale européenne de la culture 2022 à Belval »

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la « Capitale européenne de la culture 2022 ».

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 35 330 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 811,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2019.

Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les infrastructures et aménagements sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

Art. 4. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère de la mobilité et des travaux publics.

Luxembourg, le 30 janvier 2020

Le Président-Rapporteur,
Carlo BACK

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7496

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 04/02/2020 16:16:34	Président: M. Etgen Fernand
Scrutin: 2	Secrétaire A: M. Frieseisen Claude
Vote: PL 7496 infrastructures 2022 à Belval	Secrétaire B: Mme Barra Isabelle
Description: Projet de loi 7496	

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	55	0	0	55
Procuration:	5	0	0	5
Total:	60	0	0	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
CSV					
Mme Adehm Diane	Oui		Mme Arendt épouse Kemp Nan	Oui	
M. Eicher Emile	Oui	(M. Mosar Laurent)	M. Eischen Félix	Oui	
M. Galles Paul	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Oui	(Mme Arendt épouse Kemp N)	M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		M. Mischo Georges	Oui	
Mme Modert Octavie	Oui		M. Mosar Laurent	Oui	
Mme Reding Viviane	Oui	(M. Galles Paul)	M. Roth Gilles	Oui	
M. Schank Marco	Oui		M. Spautz Marc	Oui	
M. Wilmes Serge	Oui		M. Wiseler Claude	Oui	
M. Wolter Michel	Oui				

déi gréng

Mme Ahmedova Semiray	Oui		M. Back Carlo	Oui	
M. Benoy François	Oui		Mme Bernard Djuna	Oui	
Mme Empain Stéphanie	Oui		Mme Gary Chantal	Oui	
M. Hansen- Marc	Oui	(Mme Lorsché Josée)	Mme Lorsché Josée	Oui	
M. Margue Charles	Oui				

DP

M. Arendt Guy	Oui		M. Bauler André	Oui	
M. Baum Gilles	Oui		Mme Beissel Simone	Oui	
M. Colabianchi Frank	Oui		M. Etgen Fernand	Oui	
M. Graas Gusty	Oui		M. Hahn Max	Oui	
Mme Hartmann Carole	Oui		M. Knaff Pim	Oui	
M. Lamberty Claude	Oui		Mme Polfer Lydie	Oui	

LSAP

Mme Asselborn-Bintz Simone	Oui		M. Biancalana Dan	Oui	
Mme Burton Tess	Oui		Mme Closener Francine	Oui	
M. Cruchten Yves	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Haagen Claude	Oui	
Mme Hemmen Cécile	Oui		Mme Mutsch Lydia	Oui	

déi Lénk

M. Baum Marc	Oui		M. Wagner David	Oui	
--------------	-----	--	-----------------	-----	--

Piraten

M. Clement Sven	Oui	(M. Goergen Marc)	M. Goergen Marc	Oui	
-----------------	-----	-------------------	-----------------	-----	--

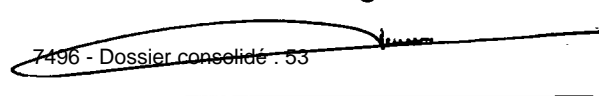
ADR

M. Engelen Jeff	Oui		M. Gibéryen Gast	Oui	
M. Kartheiser Fernand	Oui		M. Reding Roy	Oui	

Le Président:



Le Secrétaire général:



7496/03

N° 7496³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**relative à la réalisation des infrastructures et aménagements
pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(11.2.2020)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 4 février 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à la réalisation des infrastructures et aménagements
pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 février 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 20 décembre 2019 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 11 février 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente du Conseil d'État,
Agy DURDU

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

08



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2019
2. 7496 Projet de loi relatif à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Marco Schank, M. Serge Wilmes

M. Claude Lamberty remplaçant M. Gilles Baum
M. Laurent Mosar remplaçant M. Marc Lies

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
M. Gilbert Schmit, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Luc Dhamen, directeur du Fonds Belval

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Dan Biancalana, M. Félix Eischen, M. Marc Lies

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2019**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

2. 7496 Projet de loi relatif à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval

Monsieur Marco Schank (CSV) souhaite savoir si les infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval seront conçus de façon à être utilisables après 2022, comme tel fut le cas pour ce genre d'événements dans le passé. Monsieur le Ministre répond par l'affirmative.

Monsieur Jeff Engelen (ADR) souhaite savoir si le dépassement du montant de 35 330 000 euros, prévu à l'endroit de l'article 2 du présent projet de loi, nécessitera une modification de la présente loi par le parlement. Il est répondu par l'affirmative.

Le projet de rapport est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Divers

Monsieur le Président informe les membres de la commission que le projet de loi 7522 relatif au débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat figurera à l'ordre du jour de la réunion du 6 février 2020.

Le projet de la 7506 modifiant la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement sera présenté aux membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget, suite à la demande de la sensibilité politique « Piraten » par lettre du 18 décembre 2019 (demande de mise à l'ordre du jour « Diskussiounen iwwer d'Autossteier ») et suite à la demande de la Commission des Finances et du Budget par lettre du 27 janvier 2020 (demande de la tenue de réunions jointes pour les travaux parlementaires portant sur le projet de loi n°7506).

Monsieur le Ministre précise qu'il ne s'agit pas d'une modification de la taxation des véhicules, mais qu'il s'agit de l'introduction de la nouvelle norme „World Harmonised Light Vehicle Test Procedure“ (WLTP), norme qui utilise un nouveau cycle de tests international permettant de mesurer avec plus de précision la consommation, les émissions de CO₂, les émissions de particules fines, les émissions NO_x ainsi que les émissions d'hydrocarbures d'un véhicule automobile. Il s'agit surtout de tenir compte des conditions de conduite plus réalistes et des spécificités du véhicule.

Il s'agit de mettre fin à l'avenir à la discrédance énorme entre les valeurs affichées au catalogue et la consommation voire les émissions réelles. Monsieur le Ministre attire l'attention sur le fait que bon nombre de consommateurs paient actuellement un surplus de plusieurs centaines d'euros de carburant par an par rapport à la consommation affichée au

catalogue.

À partir du 1^{er} mars 2020 au plus tôt (notamment en fonction de la date d'entrée en vigueur de la présente loi), les seuils d'émissions CO₂ en application de la procédure d'essai WLTP serviront de base au Luxembourg pour définir les taxes et l'éligibilité à des primes. Pour tous les véhicules dont la 1^{ère} mise en circulation se fait avant le 1^{er} mars 2020, la valeur NEDC continuera à être appliquée jusqu'à la mise hors circulation définitive du véhicule. Une mise en application des valeurs WLTP de manière rétroactive pour ces véhicules n'est pas prévue. Pourquoi avoir choisi cette date ? Il s'agit notamment de permettre aux concessionnaires de vendre leur stock de voitures.

Monsieur le Ministre précise encore qu'au vu des changements dans la législation européenne de réception par type, à savoir les modifications de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 5 septembre 2007, le Luxembourg est obligé de mettre en œuvre la transition du cycle d'essai NEDC vers le cycle d'essai WLTP. Cette nouvelle procédure WLTP est applicable depuis le 1^{er} septembre 2017 pour toute nouvelle réception par type de véhicule tombant dans le champ d'application de la directive 2007/46/CE.

Au Luxembourg la taxe sur les véhicules routiers est calculée en fonction du type de motorisation et des émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Il y a donc lieu de mettre à jour la législation nationale afin de transposer en droit national les modifications de la législation européenne. Le Luxembourg est d'ailleurs un des derniers pays de l'Union européenne à se conformer à la nouvelle procédure.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des
Travaux publics,
Carlo Back

07



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2020

Ordre du jour :

1. 7423 Projet de loi concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6*bis* de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'État
2. 7496 Projet de loi relatif à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'État
3. 7490 Projet de loi sur les transports publics
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
4. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Gilles Baum, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Marco Schank

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Félicie Weycker, Mme Annick Trmata, M. Alex Kies, M. Romain Spaus, M. Ronald Frising, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Gilles Didier, directeur adjoint de l'Administration des Ponts et Chaussées

M. Tom Gantenbein, du Ministère de la Culture

M. Luc Dhamen, directeur du Fonds Belval

M. Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

1. 7423 Projet de loi concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

Dans ses mots d'introduction, Monsieur le Président présente un petit aperçu du calendrier de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics des mois à venir :

Il est planifié que Monsieur Leyder présentera la stratégie d'assainissement énergétique du patrimoine de l'État à la Commission de la Mobilité et des Travaux publics le 6 février 2020.

La sensibilité politique « Piraten » a demandé une visite des infrastructures respectivement des chantiers concernant l'aviation luxembourgeoise par lettre du 25 octobre 2019. Le Président de la commission propose le 23 avril 2020 pour ladite visite. Le secrétariat de la commission est chargé de la préparation et de l'organisation administrative de cette visite.

Par lettre du 18 décembre 2019, la sensibilité politique « Piraten » a demandé de mettre à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics le point suivant : « Réforme de la taxation automobile ». Monsieur le Président estime que les questions relatives aux impôts ne tombent pas dans le champ de compétence de la présente commission et demande des précisions dans ce contexte à l'auteur de la demande, Monsieur Marc Goergen (Piraten), présent dans la réunion. Ce dernier explique qu'une réforme de la taxe sur les véhicules automoteurs a été annoncée pour le 1^{er} mars 2020 et souhaite dès lors avoir des explications dans ce contexte. Monsieur le Ministre clarifie qu'il est planifié d'introduire la nouvelle norme « World Harmonised Light Vehicle Test Procedure (WLTP) » pour déterminer avec plus de précision la consommation et les émissions d'un véhicule.

En effet, la norme WLTP remplacera, à partir du 1^{er} mars 2020, la norme « Nouveau cycle européen de conduite (NEDC) » qui avait été conçue dans les années 80 pour déterminer les émissions des véhicules routiers. Étant donné les évolutions en matière de technologie, les conditions de conduite et l'observation d'une discordance croissante entre les émissions réelles

mesurées et les émissions déterminées par le cycle d'essai, ce dernier sera remplacé par le « World Harmonised Light Vehicle Test Procedure (WLTP) » ainsi que par des essais sur route « Real driving emission (RDE) ».

Monsieur le Ministre souligne qu'il ne s'agit pas d'une modification respectivement augmentation de la taxe sur les véhicules, mais cela signifie uniquement que pour tout véhicule dont la première mise en circulation est faite à partir du 1^{er} mars 2020 le calcul de la taxe sur les véhicules routiers sera basé sur sa consommation et ses émissions mesurées selon la nouvelle norme WLTP.

Monsieur Marc Goergen informe dans ce contexte qu'il a également déjà posé une question parlementaire (QP numéro 1720 du 15 janvier 2020) portant sur ledit sujet. Monsieur le Ministre estime qu'il n'est pas opportun pour un député de poser des questions parlementaires relatives à des projets de loi déposés dont la réponse se trouve dans le texte même du projet de loi déposé. Cette façon de procéder n'est pas, de l'avis du Ministre, conforme au règlement de la Chambre des Députés. L'orateur propose ensuite à Monsieur Goergen, après que ce dernier aura pris connaissance du texte du projet de loi, de poser ses questions restant encore sans réponse après lecture du texte à Monsieur le Ministre au cours de la prochaine réunion de commission.

*

Monsieur Carlo Back (déi gréng), Président de la commission, est désigné Rapporteur du projet de loi.

Monsieur le Ministre procède à une brève présentation du projet de loi pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à l'exposé des motifs du document parlementaire n°7423⁰⁰.

En effet, la dernière loi concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'État d'une série de chemins vicinaux date de 1995 ; cela fait donc une vingtaine d'années. Monsieur le Ministre estime qu'il faudrait dans le futur procéder à des mises à jour plus régulières, notamment dans l'intérêt des communes.

Entretemps, le réseau routier a été complété par un certain nombre de contournements ou tronçons de route remplissant cette fonction.

Par ailleurs, l'État est de plus en plus confronté à des demandes de la part de communes en relation avec la mise en place de mesures d'apaisement du trafic sur la voirie étatique à l'intérieur des localités. Il s'agit notamment de l'instauration de zones 30 km/h et de rencontre.

La commission procède ensuite à l'examen des articles du projet de loi à la lumière de l'avis du Conseil d'État du 2 juillet 2019.

Article 1^{er}

L'article sous examen procède au « déclassement » de tronçons de routes nationales en chemins repris, de tronçons de routes nationales en bretelles d'autoroutes, de tronçons de routes nationales et de chemins repris en chemins vicinaux.

Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond dans son avis du 2 juillet 2019.

Au niveau de ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note qu'un deux-points s'impose uniquement pour introduire une énumération. Au point 1, il convient donc de supprimer le deux-points après les termes « énumérés [à l'annexe, tableau I] ». Cela vaut également pour le point 3, qui est à adapter dans le même sens.

Chaque élément d'une énumération se termine par un point-virgule, sauf le dernier qui se termine par un point. Il est dès lors indiqué de remplacer le deux-points à la fin du point 1 par un point-virgule et de remplacer le deux-points à la fin du point 3 par un point final.

La Commission décide de reprendre toutes les suggestions d'ordre légistique.

Article 2

L'article sous examen procède au classement de chemins repris et de chemins vicinaux comme « routes de l'État ». Plus particulièrement, le statut de route nationale revient aux routes assurant les communications interrégionales avec liaisons entre localités.

C'est dans cet ordre d'idées que l'article 2 prévoit notamment le classement en routes nationales des tronçons de route reliant entre eux des routes déjà classées routes nationales, ainsi que les tronçons de routes faisant fonction de voies de contournement.

Dans son avis du 2 juillet 2019, le Conseil d'État note que suivant les tableaux V et VI, auxquels la disposition se réfère, il s'agit plus précisément d'un classement comme « routes nationales ». Le Conseil d'État recommande d'utiliser au dispositif sous revue la terminologie plus précise employée aux tableaux précités et de conférer à la phrase introductive de l'article sous examen le libellé suivant : « Sont classés routes nationales : ».

Aux yeux de la Haute Corporation, le classement de chemins vicinaux comme routes nationales vaut reprise d'une partie de la voirie vicinale (communale) dans la voirie de l'État. Dans ce contexte, il est à noter que, contrairement à l'article 3, la disposition sous revue ne précise pas que le classement entraîne l'entretien, aux frais de l'État, de ces chemins vicinaux reclassés.

La commission y reviendra dans le cadre de l'article sous examen (nouvel article 3).

En outre, dans ses observations d'ordre légistique, tout en renvoyant à ses observations générales, le Conseil d'État demande aux auteurs de remplacer les subdivisions sous forme de lettres alphabétiques minuscules « a) » et « b) » par des numéros « 1° » et « 2° ».

La commission décide de reprendre la recommandation du Conseil d'État de conférer à la phrase introductive le libellé suivant : « Sont classés routes nationales ». En outre, la commission décide également de suivre toutes les suggestions d'ordre légistique émises par la Haute Corporation.

Nouvel article 3

Le Conseil d'État note dans ses considérations générales à l'égard du projet de loi déposé qu'à défaut d'indications précises contraires, il présume que la « reprise » et le « classement » de parties de la voirie communale en voirie étatique, de même que le « déclassement » de parties de la voirie étatique en voirie communale, concernent exclusivement les charges d'entretien et de gestion, mais n'affectent pas le statut domanial des plateformes des tronçons de voirie en question. Si des transferts entre le domaine public de l'État et les domaines publics des communes étaient envisagés, il faudrait le préciser dans le projet de loi sous avis.

Comme des transferts de propriété entre le domaine public de l'État et les domaines publics des communes sont envisagés aux termes des articles 1, 2, 6 et 7, la commission estime qu'il y a lieu d'introduire un nouvel article dans la loi en projet afin de suivre la recommandation du Conseil d'État.

Aux termes de l'article 1^{er}, 1° et 2°(b), des tronçons de routes nationales sont déclassés respectivement en chemins repris et chemins vicinaux.

Le déclassement des tronçons de routes nationales en chemins repris implique un transfert de la nue-propriété de l'assise du tronçon de route concerné de l'État aux communes.

En ce qui concerne les chemins repris, il convient de préciser que la jurisprudence qualifie les rapports juridiques entre les communes et l'État de ceux de nu-propriétaire et usufruitier.

Les communes étant à considérer comme nues-propriétaires de l'assise du tronçon de route.

L'État en revanche en qualité d'usufruitier assume la gestion et l'entretien.

Le déclassement des tronçons de routes nationales en chemins vicinaux implique un transfert de la pleine propriété de l'assise du tronçon de route concerné de l'État aux communes.

Aux termes de l'article 2, des tronçons de chemins repris et de chemins vicinaux sont classés routes nationales.

Moyennant ce classement la nue-propriété des assises des chemins repris passe des communes à l'État et la pleine propriété des chemins vicinaux est transférée des communes à l'État.

Aux termes de l'article 6, 1°, des chemins étatiques sans statut sont classés chemins repris.

Le classement de chemins étatiques sans statut en chemins repris implique également un transfert de la nue-propriété de l'assise du tronçon de route dans la mesure où celle-ci passe aux communes.

Aux termes de l'article 7, des places publiques sont cédées aux communes.

Cette cession de places publiques implique également un transfert de la pleine propriété de l'État aux communes.

Au vu des transferts de propriété entre le domaine public de l'État et les domaines publics des communes, qui sont donc envisagés aux termes des articles précités, il y a lieu d'introduire un nouvel article afin de suivre la recommandation du Conseil d'État émise dans son avis du 2 juillet 2019.

Le nouvel article 3 tient compte de ladite recommandation du Conseil d'État de préciser dans le texte du projet de loi les transferts de propriété entre le domaine public de l'État et les domaines publics des communes.

La commission propose par conséquent d'ajouter un nouvel article 3 au projet de loi qui se lira comme suit :

« **Art. 3.**

1° L'Etat abandonne aux communes la nue-propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et chemins étatiques énumérés à l'annexe, tableaux I et VIII.

2° L'Etat abandonne aux communes la pleine propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et places publiques énumérés à l'annexe, tableaux III et X.

3° Les communes abandonnent à l'Etat la nue-propriété de la plate-forme des chemins repris et la pleine propriété des chemins vicinaux énumérés à l'annexe, tableaux V et VI. »

Les articles subséquents devront par conséquent être renumérotés.

Nouvel article 4 – Ancien article 3

Cet article prévoit la reprise par l'État de chemins vicinaux dont l'intensité du trafic dépasse le cadre des communications locales ou constituent des itinéraires empruntés par les transports en commun.

Dans son avis du 2 juillet 2019, l'article sous revue n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ancien article 4 - supprimé

Il résulte du commentaire des articles du projet de loi sous examen que, comme le rôle revenant aux routes classées chemins repris est d'assurer en premier lieu la fluidité du trafic pour véhiculer les automobilistes d'un point vers un autre, il importe que l'État puisse appliquer, notamment à l'intérieur des agglomérations, des principes plus ou moins sévères à l'égard des autorités communales et envers les riverains habitant le long de ces axes routiers. Cette possibilité lui est donnée en assujettissant notamment les chemins repris à la loi du 21 décembre 2009 sur les permissions de voirie qui stipule que quiconque veut entreprendre des travaux quelconques le long des routes faisant partie de la voirie normale de l'État devra y être autorisé par une permission de voirie à octroyer par le ministre ayant les Travaux Publics dans ses attributions.

Le Conseil d'État estime dans son avis du 2 juillet 2019 que l'article sous revue est superfétatoire. En effet, du fait de leur classement comme chemins repris, les nouveaux tronçons de voirie sont de plein droit soumis au régime applicable à ceux-ci.

Il estime que si toutefois l'article sous examen est maintenu, il faudra aligner la terminologie employée sur celle de l'article 3 auquel il est fait référence, et remplacer l'expression « chemins et rues » par l'expression « chemins vicinaux ».

La Haute Corporation relève par ailleurs que, bien qu'utilisée dans des lois antérieures, l'expression « les lois et les règlements sur la voirie de l'État » manque de précision. Il serait utile de désigner clairement les dispositions légales et réglementaires qui sont ainsi rendues applicables aux nouveaux chemins repris.

La commission décide de suivre la suggestion du Conseil d'État de supprimer l'article sous examen.

Article 5

Pour les chemins repris devant faire fonction de liaisons régionales, il importe que des largeurs de chaussée minimales soient garanties, largeurs qui dépassent nécessairement celles des tronçons de voirie dont la fonction se limite à des liaisons purement locales. Il semble donc juste que l'État participe aux prix d'acquisition des emprises nécessaires pour garantir les largeurs minimales à respecter. C'est ainsi que cet article stipule que le prix des emprises nécessaires pour les redressements de tous les chemins repris comportant élargissement ou déplacement de l'assise soit supporté moitié par l'État et moitié par les communes intéressées. Cette répartition du coût, qui n'a pas donné lieu à contestations jusqu'à présent, est reprise de la loi du 5 mai 1958 et de la loi du 22 décembre 1995 concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'État d'une série de chemins vicinaux.

Cet article n'appelle pas d'observations de la part du Conseil d'État quant au fond dans son avis du 2 juillet 2019.

Au niveau d'ordre légistique, le Conseil d'État estime qu'il est indiqué d'écrire « supporté pour moitié par l'État et pour moitié par les communes ».

La commission décide de reprendre la proposition de texte de la Haute Corporation.

Article 6

Au cours des années, l'État a procédé à la construction d'un certain nombre d'ouvertures à neuf qui actuellement ne bénéficient d'aucun statut légal dans le réseau routier. Cet article prévoit le classement de ces tronçons de route dans la hiérarchie du réseau routier en appliquant les critères définis dans le commentaire des articles 1 et 2.

Le Conseil d'État note dans son avis du 2 juillet 2019 que, bien que la formulation soit consacrée au travers des lois précitées du 5 mai 1958 et du 22 décembre 1995, il convient de relever l'imprécision du terme « actuellement ». Pour plus d'exactitude juridique, le Conseil d'État demande de faire référence

à l'entrée en vigueur de la loi en projet et de conférer à la phrase introductive de l'article sous examen le libellé suivant : « Seront classés les chemins étatiques sans statut au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi : ».

Quant à la forme, la Haute Corporation renvoie à ses observations générales et suggère de remplacer le point après les numéros « 1 » et « 2 » par un exposant « ° ».

La commission décide de reprendre toutes les suggestions du Conseil d'État, tant à la forme que quant au fond.

Article 7

S'il appartient d'une part à l'État de satisfaire aux besoins de mobilité et de prévoir les aménagements routiers en conséquence, il revient d'autre part aux autorités communales d'aménager les espaces publics en dehors des routes en veillant à une parfaite intégration urbaine de ces espaces et en tenant compte des coutumes des citoyens pour leur assurer une qualité de vie optimale. C'est dans cet ordre d'idées que le présent projet de loi prévoit la cession aux communes des places publiques énumérées au tableau X y annexé.

Article 8

Suite aux reclassements et déclassements prévus, la réorganisation du réseau étatique implique une nouvelle dénomination de certains tronçons sans changer leur statut.

Cet article n'appelle pas d'observations de la part du Conseil d'État dans son avis du 2 juillet 2019.

La commission en prend note.

Article 9 - supprimé

Cet article stipule que les crédits nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des routes et chemins repris sont annuellement mis à la disposition du Gouvernement par inscriptions dans le budget des dépenses du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Dans son avis du 2 juillet 2019, le Conseil d'État estime que cet article est superfétatoire et demande sa suppression.

La commission décide de suivre la suggestion de la Haute Corporation. L'article 9 sera ainsi supprimé et les articles subséquents seront renumérotés en conséquence.

Nouvel article 9 – ancien article 10

Certains tronçons de routes ont en dehors de leur fonction de liaison régionale, également une fonction de contournement de localités. Afin de prendre en considération cette particularité, l'article 6*bis* de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, est à modifier en conséquence.

Cet article n'appelle pas d'observations de la part du Conseil d'État dans son avis du 2 juillet 2019 quant au fond.

Quant à la forme, le Conseil d'État note que la phrase liminaire de l'article sous examen est à reformuler comme suit :

« L'article *6bis* de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes est remplacé comme suit : ».

À l'occasion du remplacement d'articles dans leur intégralité, le texte nouveau est précédé de l'indication du numéro correspondant qui est souligné, au lieu d'être mis en gras, pour mieux le distinguer du numéro des articles de l'acte modificatif. Il convient donc d'écrire « Art. 6bis.[...] ».

Pour caractériser les énumérations, l'emploi de tirets est à écarter. En effet, la référence à des dispositions énumérées de cette manière est malaisée, tout spécialement à la suite d'insertions ou de suppressions de tirets opérées à l'occasion de modifications ultérieures. Lorsque le texte du projet reprend des énumérations, il convient de recourir à des numéros suivis d'un exposant « ° » (1°, 2°, 3°, ...).

À la fin du onzième tiret, il convient de remplacer le point final par un point-virgule, dans la mesure où l'énumération comprend un douzième tiret.

La commission décide de reprendre toutes les suggestions d'ordre légistique du Conseil d'État.

De l'échange de vues consécutif, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Pour ce qui est de la construction, i.e. de la mise en souterrain de la route nationale N7 au lieu-dit Clodellt, Monsieur Aly Kaes (CSV) attire l'attention sur le fait qu'une partie de l'ancienne route nationale concernée par ladite construction est encore actuellement un chemin vicinal. Or, dans le futur, cette partie du chemin vicinal concerné sera utilisée pour assurer le flux sur l'actuelle route nationale N7. Par conséquent, il s'agira également d'un « classement » de parties de la voirie communale en voirie étatique. L'orateur souhaite savoir si ce classement est déjà prévu dans le présent projet de loi.

Monsieur le Ministre répond par la négative et informe qu'il sera procédé à cette modification dans le futur.

Le représentant du Ministère indique que les données concernant la « reprise » et le « classement » de parties de la voirie communale en voirie étatique, respectivement le « déclassement » de parties de la voirie étatique en voirie communale) seront actualisées au fur et à mesure. L'orateur donne à considérer dans ce contexte que s'y ajouteront sûrement au fil du temps d'autres routes concernées par un reclassement, qui ne sont pas encore prévues par le présent projet de loi. En effet, une liste sera établie ensemble avec les communes en vue d'une prochaine mise à jour des tableaux du présent projet de loi.

Monsieur Yves Cruchten (LSAP) relate le cas de figure de la construction d'une nouvelle route en vue de décharger une autre route existante. Le déclassement se fera-t-il de manière automatique ou faudra-t-il procéder alors

systématiquement à une modification du texte législatif ? Monsieur le Ministre confirme qu'il faudra dans ces cas procéder à une modification.

Le secrétariat de la commission est ensuite chargé de préparer une lettre d'amendement à adresser au Conseil d'État.

2. 7496 **Projet de loi relatif à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

Monsieur Carlo Back, Président de la commission, est désigné Rapporteur du projet de loi.

Monsieur le Ministre procède à une brève présentation du projet de loi pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à l'exposé des motifs du document parlementaire n°7496⁰⁰ ainsi qu'à la présentation PowerPoint envoyée aux membres de la commission par courrier électronique.

En 2022, Esch deviendra « capitale européenne de la culture ».

L'enveloppe globale pour l'aménagement, la restauration et la construction de divers lieux et bâtiments se situant sur la terrasse des hauts-fourneaux à Belval en vue de la capitale européenne de la culture de 2022 coûtera 35,330 millions d'euros.

L'administration de l'année culturelle sera hébergée dans une structure préfabriquée. Des panneaux photovoltaïques seront intégrés sur le toit et la façade. Le « quartier général » (« Headquarter ») d'Esch 2022 sera installé dans un pavillon sous forme de vague jaune (que l'on peut voir aujourd'hui au niveau du rond-point Raemerich). L'idée initiale a été de l'installer dans le bâtiment « All you need ». Or, des études ont montré que des travaux de rénovation importants sont nécessaires. Il s'est encore avéré que ces travaux ne pourront pas être achevés dans les délais impartis. Dans ce contexte l'attention est tirée sur le fait qu'un des anciens bâtiments, qui pourra être aménagé dans les délais, est la « Möllerei » (un ancien hall de mélange des matières de fabrication de l'acier). La « Möllerei » sera aménagée pour accueillir la manifestation principale de « Esch 2022 », à savoir le projet « Digital spaces », au sein d'une grande salle. Le caractère du bâtiment industriel sera maintenu, les fenêtres seront changées et la maçonnerie sera réparée.

Les aménagements sont conçus pour être « utilisables » après 2022 et se déclinent autour de l'espace piéton des hauts-fourneaux, afin d'être facilement accessible par le train et la future piste cyclable qui devra relier Esch et Belval par une passerelle au niveau du site d'Arcelor-Mittal. Une seconde passerelle prévue devra relier la « Möllerei » au haut-fourneau A, cette passerelle permettra de prolonger le circuit, notamment pour que le site soit également accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment « Massenoire » sera réaménagé en un lieu adaptable et multifonctionnel comprenant également des locaux sanitaires et techniques.

La Fondation du haut-fourneau A abrite plusieurs espaces aménageables ou déjà aménagés, dont principalement la Halle des Poches à Fonte.

Le bâtiment multifonctionnel d'information, d'exposition et de conférence appelé « Skip », implanté actuellement au rond-point Raemerich, sera démonté et reconstruit sur la Terrasse des Hauts Fourneaux.

Si effectivement, d'une manière générale, uniquement les projets d'infrastructure qui dépassent le seuil des 40 millions d'euros ont besoin de l'aval de la Chambre des Députés, une loi de financement est néanmoins nécessaire dans ce cas précis parce que l'aménagement sera réalisé par le Fonds Belval.

Il est ensuite procédé à un échange de vues, duquel il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Dan Biancalana (LSAP) souhaite savoir si les bâtiments actuels figurent déjà à l'inventaire¹. En outre, il rappelle que d'autres communes du sud du Grand-Duché possèdent un patrimoine industriel telle la commune de Dudelange ou encore celle de Differdange. Qu'en est-il de l'investissement dans la revalorisation du patrimoine industriel ?

Le représentant du Ministère précise que sur l'inventaire des sites et monuments figurent notamment la « Möllerei » ou encore le haut-fourneau A. En outre, la commission est informée qu'indépendamment de ce fait, il existe un concept de conservation général sur le site qui prévoit que la structure des bâtiments en cause sera dans la mesure du possible conservée.

Quant aux autres sites mentionnés par Monsieur Dan Biancalana. Monsieur le Ministre précise qu'effectivement à l'heure actuelle il n'existe pas de projets précis pour ces sites. Actuellement les activités se concentrent principalement sur le site Belval.

Pour ce qui est de la question posée par Monsieur Jeff Engelen (ADR) relative au nombre de places disponibles dans la salle de conférence dans la « Möllerei », le représentant du Ministère informe que le but recherché consiste à les transformer en salles multifonctionnelles (salle de conférence, salle d'exposition, point d'accueil). Quant à la « Möllerei », il est rappelé qu'elle sera aménagée pour accueillir la manifestation phare de l'année culturelle, à savoir le projet « Digital spaces ». À noter qu'elle ne sera pas utilisée en tant que salle de conférence. Au niveau des salles de conférence, il existe déjà plusieurs

¹ Une liste actualisée des objets bénéficiant d'une protection nationale est régulièrement éditée sur le site Internet du Service des sites et *monuments* nationaux. (cf. liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale).

Pour les immeubles classés monument national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, les experts du SSMN doivent être sollicités. Au mieux, le conseil du SSMN se fait dès le début de la planification des travaux, avant tout changement à apporter à l'immeuble, avant toute restauration ou rénovation. Les immeubles classés monument national ne peuvent être modifiés sans l'autorisation du Ministre de la Culture. Les projets devant apporter des modifications voulues par les propriétaires sont examinés par le SSMN et la Commission des sites et monuments nationaux qui avisent le Ministre. Pendant les travaux, les propriétaires, leurs architectes et corps de métiers sont accompagnés par les experts du SSMN.

Pour les immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire, toute modification doit être annoncée au Ministre de la Culture au moins 30 jours avant le commencement des travaux.

Des aides financières pouvant aller jusqu'à 50 % des frais éligibles peuvent être accordées pour la restauration d'immeubles protégés.

structures sur le site, notamment l'Auditoire (environ 1.000 places) ou encore la Maison des arts et des étudiants (environ 1.000 places).

La Commission procède ensuite à l'examen des articles :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022.

L'article sous examen n'appelle pas d'observations ni de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire.

Article 2

L'article 2 détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} avril 2019 (valeur 811,88). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

L'article sous examen n'appelle pas d'observations ni de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire.

Article 3

L'article 3 précise que les infrastructures et aménagements faisant l'objet du présent projet de loi seront réalisés par le Fonds Belval.

À l'égard de cet article le Conseil d'État ne formule pas d'observation quant au fond, mais émet quelques observations d'ordre légistique.

La commission parlementaire en prend note.

Article 4

L'article 4 dispose que les dépenses visées à l'article 2 du présent projet de loi sont imputables sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Le Conseil d'État note dans son avis que l'article sous examen déroge aux dispositions de l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 en ce qu'il prévoit l'imputation des dépenses, non pas à la charge des crédits du Fonds Belval, mais sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics. Le Conseil d'État n'y voit cependant pas d'objection et n'a dès lors pas d'observation à formuler quant au fond.

La commission parlementaire en prend note.

Au niveau de ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État note que les termes « Capitale européenne de la culture 2022 » sont à entourer de guillemets. Par ailleurs, seul le terme « Capitale » est à écrire avec une lettre initiale majuscule.

En outre, la Haute Corporation attire l'attention sur le fait que l'article est indiqué en introduction du texte sous la forme abrégée « **Art.** », et non pas en toutes

lettres. L'indication des articles dans la structuration du dispositif est mise en caractères gras et suivi d'un point. Elle note encore que, traditionnellement, le texte de l'article commence dans la même ligne.

Le dispositif se voit dès lors conférer la teneur suivante :

« **Art. 1^{er}.** Le Gouvernement est autorisé à [...].

Art. 2. [...].

Art. 3. [...].

Art. 4. [...]. »

La commission décide de reprendre les suggestions du Conseil d'État.

Intitulé

Le Conseil d'État propose de remplacer le terme « relatif » par le terme « relative ».

La commission décide de suivre la Haute Corporation.

Article 3

Le Conseil d'État suggère encore, dans ses observations d'ordre légistique, de se référer à « l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest » plutôt qu'au « Fonds Belval ».

La commission décide de faire également droit à cette observation.

Article 4

Le terme « Budget » est, selon le Conseil d'État, à écrire avec une lettre initiale minuscule. De plus, les institutions, administrations, services, organismes, etc. prennent une majuscule au premier substantif seulement. Il y a par conséquent lieu d'écrire « Ministère de la mobilité et des travaux publics ».

La commission décide de suivre les suggestions du Conseil d'État.

Le secrétariat de la commission est ensuite chargé de préparer un projet de rapport.

3. 7490 Projet de loi sur les transports publics

Monsieur Carlo Back, Président de la commission, est désigné Rapporteur du projet de loi.

À noter que le Conseil d'État n'a pas encore émis d'avis.

Monsieur le Ministre procède à une brève présentation du projet de loi pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à l'exposé des motifs du document

parlementaire n°7490⁰⁰ ainsi qu'à la présentation PowerPoint envoyée aux membres de la commission par courrier électronique.

Il est rappelé que ce projet de loi est le fruit de l'accord de coalition du 3 décembre 2018 qui a prévu notamment que « Une analyse sera menée afin de déterminer si un établissement public est encore adapté pour organiser certaines missions dans le cadre des transports publics ou bien si une approche plus centralisée au sein du département des transports ne soit préférable afin d'augmenter l'efficacité et une meilleure cohérence dans l'organisation des transports publics. »

En effet, le principal objectif est de fusionner les compétences du département des transports, plus particulièrement celles de la direction des transports publics avec celles de la « Communauté des transports » (ci-après « CdT », connue sous le nom de « Verkéiersverbond ») en vue d'une meilleure coordination des tâches et afin de permettre d'augmenter l'efficacité des ressources.

Il n'y a pas de changements significatifs par rapport à la loi du 29 juin 2004 sur les transports publics en ce qui concerne la répartition des compétences en matière de transports publics. Le ministre ayant dans ses attributions les transports garde le pouvoir de coordination des transports publics, de planification stratégique de la mobilité et demeure l'autorité organisatrice des transports publics. Le champ géographique reste le même. Le Ministre précité gardera la possibilité de conclure des conventions entre État et communes (ou syndicats de communes).

Des légers changements sont entrepris concernant la définition des services de transport, se rapprochant des définitions contenues dans le règlement (CE) 1073/2009 (notamment services réguliers et réguliers spécialisés, services occasionnels et services spécifiques).

En outre, le projet de loi introduit une simplification administrative, à savoir que les contrats valent à l'avenir autorisation d'exploitation. Par conséquent, les autorisations d'exploitation sont supprimées, c'est-à-dire que la procédure de demande et d'établissement d'autorisations nationales pour l'exploitation de transports publics est abrogée. Sont notamment visés le transport régulier ou régulier spécialisé (tous les transports publics AVL, TICE, CFL), les transports de nuit (Late night bus), les services spéciaux offerts par des communes/syndicats de communes lors d'événements comme la « Schueberfouer » ou encore les services réguliers spécialisés organisés par des employeurs privés.

Pour ce qui est du champ d'application, la définition des véhicules (contenue dans le Code de la Route) est simplifiée. Il n'y aura plus de distinction entre les véhicules de plus ou moins de 8 places assises (conducteur non compris). La compétence en matière de droit des passagers est transférée vers le Ministère de la Protection des consommateurs

Un changement majeur constitue la création d'une Administration des transports publics. L'établissement public « Communauté des transports » sera aboli. Pour rappel, il s'agira d'une fusion des compétences et ressources de la CDT et de la Direction des transports publics.

La plupart des missions de la CDT seront regroupées avec l'accent mis sur l'information, la télématique et le conseil en matière de transports publics. La nouvelle administration exécutera les missions d'organisation de la DTP. Elle constituera l'opérateur du RGTR (Planification des horaires, roulements, décomptes). Elle sera chargée de l'élaboration des textes administratifs pour le ministre et exécutera des tâches administratives en relation avec la réglementation UE/internationale sur les transports transfrontaliers par autobus et autocars.

Au niveau du personnel actuel du CDT, il sera procédé à un transfert de statut, i.e. que tout le personnel actuellement engagé sous le statut du salarié conformément au Code du travail par la Communauté des Transports est repris par l'État sous le statut de l'employé de l'Etat et affecté à l'administration des transports publics ou au Ministère de la Mobilité et des travaux publics, département de la mobilité et des transports. Les intérêts du personnel seront sauvegardés. Les droits acquis en classement et durée de service seront respectés. À noter dans ce contexte que l'effectif actuel de la CDT englobe 66 personnes (dont 2 postes sont à transférer au MMTP) et celui de la Direction des transports publics 27 personnes.

Concernant les différents avis des chambres professionnelles, il y a lieu de noter que :

- la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que certains éléments ne sont pas assez précis (attributions de la nouvelle administration, intervention des communes et leur participation financière à l'entretien des infrastructures). En outre, elle soutient le but recherché par la loi en projet, notamment que l'offre, la qualité et l'attractivité des transports publics soient améliorés. Par ailleurs, elle apprécie particulièrement la proposition de remplacer l'actuel établissement public « *Communauté des transports* » par une administration, tout en fusionnant les attributions et les ressources de cet établissement avec celles de la Direction des transports publics. Elle demande encore l'élaboration des règlements d'exécution.

- la Chambre des Salariés constate une « concentration » des pouvoirs du ministre. Elle regrette une disparition des guichets de la Mobilitätszentral. En outre, elle salue la reprise du personnel de la CDT. Elle s'interroge sur certaines modalités de transferts, d'avancements et de fonctionnarisation, et se demande si la portion des missions de la CDT qui ne sera pas transmise à l'Administration sera, en définitive, attribuée à ce nouvel Observatoire. Par ailleurs, elle demande des précisions sur le « transport à la demande ». En ce qui concerne l'appel d'offre public européen concernant les contrats de service public pour la route, elle demande le respect des conventions collectives, des acquis et avantages sociaux du personnel concerné ainsi que la reprise de personnel en cas de transfert d'exploitant. Finalement la chambre professionnelle voudrait voir réaffirmer le principe que les CFL sont maintenus comme l'unique fournisseur de service public de transport par rail au Luxembourg (nonobstant le partage des rails avec les trains des pays voisins) et conservent la gestion et l'exploitation du réseau ferré du Luxembourg (en ce compris le funiculaire du Pfaffenthal-Kirchberg).

De l'échange de vues consécutif, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Yves Cruchten (LSAP) souhaite savoir si les études annoncées dans le programme gouvernemental en vue de l'élaboration d'un concept de développement dynamique pour une meilleure coordination de l'aménagement du territoire et la mobilité ont déjà été effectuées. Dans l'affirmative, il demande à ce que la commission se voit transmettre ces analyses. Le but étant de regrouper la CDT et de la Direction des transports publics dans une Administration des transports publics, il se demande pourquoi ne pas y intégrer d'autres administrations ou établissements publics impliqués dans le transport, notamment la CFL ou encore les services de l'Administration des ponts et chaussées chargés du transport public. Existe-t-il des chiffres précis quant aux économies annoncées suite à la fusion précitée. Qu'en est-il des opérateurs ou encore du comité des usagers ? L'orateur renvoie encore à l'avis de la Chambre des Salariés, qui souhaite recevoir des précisions concernant les compétences en matière de droit des passagers de la CDT qui seront transférées vers le Ministère de la Protection des consommateurs. Par ailleurs, l'accord de coalition du gouvernement envisage la création d'un « Observatoire de la mobilité ». À quel stade se trouve cette procédure actuellement ? Quelles seront ses missions ? Étant donné que la Chambre des Salariés, dans son avis, trouve regrettable que les guichets d'information de la Centrale de mobilité (Mobilitétszentral) de l'actuel CDT (Verkéiersverbond) disparaissent, l'intervenant souhaite savoir si les guichets disparaîtront vraiment. L'intervenant salue ensuite que le personnel actuel du CDT est maintenu et qu'il y sera procédé à un transfert de statut. Il souhaite dans ce contexte savoir si les personnes ont déjà été mises au courant concernant leurs nouveaux postes, tâches et l'évolution de leur carrière. En effet, la chambre professionnelle regrette que les modalités et les délais du transfert du personnel de la CDT ne soient pas précisés. La Chambre des Salariés se demande également ce qu'il faut comprendre exactement par la notion « services publics à la demande » dans le cadre du projet de loi et, plus précisément, si ces services restent des services publics et s'ils seront également gratuits, comme cela est prévu pour le reste des transports publics (à l'exception de la première classe pour le train). L'orateur attire encore l'attention sur le fait que les contrats actuels de service public pour la route vont échoir le 1^{er} janvier 2022. Au cours de la présentation il a été annoncé qu'un appel d'offre public européen sera alors lancé. Dans ce contexte, la Chambre des Salariés craint que cet appel d'offre public européen ne permette plus à des entreprises de transport implantées au Luxembourg, de tailles relativement modestes, de faire face à la concurrence d'entreprises plus grandes ou établies dans les pays voisins. Cela peut représenter une menace pour l'emploi. De plus, les grandes entreprises étrangères ne sont pas forcément habituées à la tradition du dialogue social au Luxembourg et pourraient vouloir profiter de leurs ressources et moyens pléthoriques pour imposer une interprétation des conventions collectives systématiquement défavorable aux travailleurs. Finalement, l'orateur attire encore l'attention sur le fait que la chambre professionnelle précitée souhaite savoir si la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL), qui dispose actuellement de contrats de service public pour des transports par route, plus précisément par bus, pourra garder ces lignes de bus.

Monsieur le Ministre confirme que la CFL conservera ses lignes de bus. Concernant l'appel d'offre susmentionné, Monsieur le Ministre précise que ceci tombe dans le champ de compétence de son Ministère ayant le transport public dans ses attributions. Cet appel d'offre est en élaboration depuis 3 années et sera encore lancé avant l'été 2020. Il est confirmé que le cahier des charges contiendra des critères sociaux, environnementaux et de qualité élevés. Il est souligné dans ce contexte que les conventions collectives du secteur doivent

être respectées. Concernant le concept de « services publics à la demande », et notamment la question concernant la gratuité de ces services, Monsieur le Ministre informe la commission qu'un concept doit encore être élaboré. Par conséquent, il est à l'heure actuelle impossible de se prononcer avec plus de précision quant à une éventuelle gratuité des services en cause. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre informe la commission qu'une conférence de presse sera prochainement organisée concernant la réorganisation du RGTR, au cours de laquelle seront notamment traitées les questions des communes. Concernant le personnel, Monsieur le Ministre précise qu'il s'agit d'une revalorisation de leurs carrières (avec une possibilité de fonctionnarisation). Le guichet d'information sera maintenu à la gare de Luxembourg. En plus, la CFL planifie un agrandissement. La création de l'« Observatoire de la mobilité », notamment en vue de recueillir de manière efficace et continue les données nécessaires à une planification de la mobilité adaptée à l'évolution des besoins, tombe dans le champ de compétence du Ministère ayant le transport dans ses attributions. Le transfert de la compétence en matière de droit des passagers vers le Ministère de la Protection des consommateurs est une conséquence logique, puisque ces droits tombent dans son champ de compétence. Le comité des usagers sera maintenu. Les opérateurs seront bien sûr également consultés dans un délai rapproché. Aucune économie sera réalisée. En effet, il sera investi de façon substantielle dans les transports publics. L'ACF est un régulateur émanant d'une réglementation européenne qui doit être maintenu. Pour ce qui est des études annoncées dans le programme gouvernemental, la commission est informée qu'une étude interne a été lancée, dont le résultat est la base du présent projet de loi.

Monsieur Aly Kaes (CSV) souhaite recevoir des précisions concernant la suppression de la procédure des autorisations d'exploitation. Il est précisé qu'il s'agit là à la fois d'une simplification administrative et d'une adaptation de la loi à la pratique actuelle. Monsieur Aly Kaes attire encore l'attention sur le fait qu'il résulte du projet de loi que la réalisation des arrêts de bus relève de la compétence communale. Il est prévu d'élaborer un concept cohérent, en collaboration avec le Syvicol, avec comme objectif une harmonisation des arrêts de bus en vue d'augmenter le confort des usagers et des personnes à mobilité réduite. M. Aly Kaes aimerait encore savoir si les communes se verront mettre à leur disposition un budget spécifique. Monsieur le Ministre répond par la négative et donne à considérer que des réflexions y relatives sont menées notamment en vue de garantir une harmonisation des arrêts de bus.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des
Travaux publics,
Carlo Back

7496

Loi du 16 mars 2020 relative à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la « Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval ».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 4 février 2020 et celle du Conseil d'État du 11 février 2020 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la « Capitale européenne de la culture 2022 ».

Art. 2.

Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 35 330 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 811,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2019.

Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.

Les infrastructures et aménagements sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

Art. 4.

Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère de la mobilité et des travaux publics.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*
François Bausch

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

Château de Berg, le 16 mars 2020.
Henri

Doc. parl. 7496 ; sess. ord. 2019-2020.

